

Séance de relevée du Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Nachfolgesitzung des Agglomerationsrats der Agglomeration Freiburg

Date / Datum: Jeudi 13 septembre 2018 / Donnerstag, 13. September 2018

Lieu / Ort: la Grange, chemin de la Fontaine 1, 1752 Villars-sur-Glâne

Présidence / Präsidentschaft:

M. Marc **Lüthi**, Président du Conseil / Ratspräsident, Belfaux

M. Félicien **Frossard**, Secrétaire général / Generalsekretär

Préposée au Procès-verbal / Protokollführerin:

Mme Noémie **Nicolas**, Assistante de direction / Direktionsassistentin

Membres du Conseil d'agglomération / Mitglieder des Agglomerationsrates:

Présent-e-s / Anwesenden

Avry

Mme Géraldine **von der Weid** ainsi que MM. Marius **Achermann** et Michel **Moret**

Belfaux

Mme Jacqueline **Gury Racine** ainsi que MM. Gabriel **Litzistorf**, Marc **Lüthi** et Velko **Stockel**

Corminboeuf

MM. Alain **Lunghi**, Dominique **Rhême** et Dario **Viel**

Düdingen / Guin

Mme Anita **Johner-Tschannen** ainsi que MM. Laurent **Bächler**, Urs **Hauswirth** et Ernst-Peter **Walther**

Fribourg / Freiburg

Mmes Liliane **Galley**, Fabienne **Menétrey**, Immaculée **Mosoba**, Eleonora **Schneuwly-Aschwanden**, Cécile **Thiémond** et Marie **Zbinden** ainsi que MM. Christoph **Allenspach**, Bernhard **Altermatt**, Gérald **Collaud**, Oliver **Collaud**, Charles **de Reyff**, Christophe **Giller**, Pierre-Alain **Perritaz**, Georges **Rhally** et Lionel **Walter**

Givisiez

MM. Vladimir **Colella** et Hervé **Schuwey**

Granges-Paccot

Mme Marjorie **Jaquet** ainsi que MM. Jean-Louis **Barras**, Yves **Litandi** et Alexis **Overney**

Marly

MM. Jean-Marc **Boéchat**, Bernard **Clerc**, Christophe **Maillard** et Jean-Pierre **Oertig**

Matran

M. Nicolas **Réat**

Villars-sur-Glâne

MM. Marc'Aurelio **Andina**, Pierre-Emmanuel **Carrel**, Jacques **Dietrich**, François **Grangier**, Dimitri **Küttel**, Nicolas **Schmidt** et Loris **Schnarrenberger**

Excusé-e-s / Entschuldigungen:

Mme Béatrice **Acklin Zimmermann** (Fribourg) ainsi que MM. Adrian **Brügger** (Düdingen), Gilles **de Reyff** (Givisiez), Sébastien **Dorthe** (Matran), Jean-Luc **Dumoulin** (Matran), Jérôme **Hayoz** (Fribourg), Jean-Luc **Humbert** (Marly), Eric **Romanens** (Marly), Philippe **Vorlet** (Fribourg) et Moritz **Werro** (Düdingen)

Membres du Comité d'agglomération / Mitglieder des Agglomerationsvorstandes:

Présent-e-s / Anwesenden

Mmes Andrea **Burgener Woeffray** (Fribourg), Éliane **Dévaud-Sciboz** (Avry), Anne-Elisabeth **Nobs** (Corminboeuf), Rose-Marie **Probst** (Belfaux) et Suzanne **Schwegler** (Givisiez) ainsi que MM. Jean-Pierre **Helbling** (Marly), Bruno **Marmier** (Villars-sur-Glâne), Pierre-Olivier **Nobs** (Fribourg), René **Schneuwly** (Granges-Paccot) et Thierry **Steiert** (Fribourg)

Excusé-e-s / Entschuldigungen:

MM. Kuno **Philipona** (Düdingen) et Michaël **Studer** (Matran)

Ordre du jour / Tagesordnung:

1. **Ouverture de la séance et salutations / Eröffnung der Sitzung und Begrüssung**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 / Genehmigung des Protokolls der Sitzung vom 17. Mai 2018**
3. **Communications / Mitteilungen**
 - 3.1 Communications du Président du Conseil d'agglomération / Mitteilungen des Präsidenten des Agglomerationsrates
 - 3.2 Communications du Président du Comité d'agglomération / Mitteilungen des Präsidenten des Agglomerationsvorstandes
4. **Révision totale des Statuts de l'Agglomération : 2^{ème} lecture / Totalrevision der Statuten der Agglomération : 2. Lesung**
 - 4.1 Présentation du message commun B du Bureau et du Comité / Présentation der gemeinsamen Botschaft B des Büros und des Vorstandes. Rapporteur / Berichterstatter: Marc Lüthi
 - 4.2 Examen du message B et 2^{ème} lecture des articles / Prüfung der Botschaft B und 2. Lesung der Artikel
 - 4.3 Adoption des Statuts / Annahme der Statuten
 - 4.4 Examen et vote de l'arrêté / Prüfung und Annahme des Beschlusses
5. **Révision totale du Règlement du Conseil d'agglomération / Totalrevision des Reglements des Agglomerationsrates**
 - 5.1 Présentation du message commun B du Bureau et du Comité / Présentation der gemeinsamen Botschaft B des Büros und des Vorstandes. Rapporteur / Berichterstatter: Marc Lüthi
 - 5.2 Examen du message et lecture des articles du Règlement / Prüfung der Botschaft und Lesung der Artikel des Reglements
 - 5.3 Adoption des Statuts et du Règlement / Annahme der Statuten und des Reglements
 - 5.4 Examen et vote de l'arrêté / Prüfung und Annahme des Beschlusses
6. **Subventionnement de la mesure 22.7 du PA2 « Aménagement de la Dort-Verte secteur les Rochettes » / Subventionierung der Massnahme 22.7 des AP2 „Gestaltung Dort-Verte Abschnitt Les Rochettes“**
 - 6.1 Préavis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission
 - 6.2 Préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt
 - 6.3 Présentation du message n° 23 du Comité / Présentation der Botschaft Nr. 23 des Vorstandes
Rapporteure / Berichterstatterin: Eliane Dévaud-Sciboz
 - 6.4 Examen du Message / Prüfung der Botschaft
 - 6.5 Examen et adoption de l'arrêté / Prüfung und Annahme des Beschlusses
7. **Réponses du Comité aux interventions parlementaires / Antwort des Vorstandes auf parlamentarische Vorstösse**
 - 7.1 Postulat concernant une étude visant à élaborer un plan d'action destiné à accroître la part de la propulsion électrique des transports publics dans l'Agglomération / Postulat betreffend eine Studie hinsichtlich der Ausarbeitung eines Aktionsplans zur Steigerung des Anteils des elektrischen Antriebs im öffentlichen Verkehr der Agglomération
Post_Leg2011-2016_2015_029
 - a Position du Comité / Standpunkt des Vorstandes.
Rapporteure / Berichterstatterin: Eliane Dévaud-Sciboz
 - b Avis de l'auteur / Standpunkt des Autors: Christoph Allenspach
 - 7.2 Question demandant une prise de position objective du Comité, et non pas médiatique, au sujet du PA3 / Anfrage betreffend die Verlautbarung einer objektiven und nicht bloss medialen Stellungnahme vonseiten des Agglomerationsvorstandes zum AP3
Quest_Leg2016-2021_2018_010
 - a Position du Comité / Standpunkt des Vorstandes.
Rapporteur / Berichterstatter: René Schneuwly
 - b Avis de l'auteur / Standpunkt des Autors: Loris Schnarrenberger

8. Transmission des interventions parlementaires / Überweisung parlamentarischer Vorstösse

- 8.1 Postulat concernant une politique de la logistique urbaine pour l'Agglomération de Fribourg /
Postulat betreffend eine städtische Logistikpolitik für die Agglomeration Freiburg
Post_Leg2016-2021_2018_009
- a Position de l'auteur / Standpunkt des Autors: Nicolas Schmidt
 - b Position du Bureau / Standpunkt des Büros
 - c Position du Comité / Standpunkt des Vorstandes
Rapporteure / Berichtstatterin: Eliane Dévaud-Sciboz
 - d Vote de transmission / Überweisungsabstimmung
- 8.2 Postulat relatif à la traversée des routes par la TransAgglo / Postulat betreffend das
Überqueren von Strassen durch die TransAgglo - Post_Leg2016-2021_2018_008
- a Position de l'auteur / Standpunkt des Autors: Gérald Collaud
 - b Position du Bureau / Standpunkt des Büros
 - c Position du Comité / Standpunkt des Vorstandes
Rapporteure / Berichtstatterin: Eliane Dévaud-Sciboz
 - d Vote de transmission / Überweisungsabstimmung

9. Divers / Verschiedenes

Glossaire / Glossar:*Toutes les abréviations sont en italique dans le document.**Alle Abkürzungen im Dokument sind in Schrägschrift dargestellt.*

Abréviation	Définition	Abkürzung	Definition
Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un Bureau administratif et technique	Agglomeration	Agglomeration Freiburg (Institution) als politisches Organ (Legislative und Exekutive) mit einer Verwaltungs- und einer Fachstelle
agglomération	agglomération fribourgeoise (territoire composé des dix communes membres de l'Agglomération de Fribourg)	Freiburger Agglomeration	Die Freiburger Agglomeration (Gebiet bestehend aus den zehn Mitgliedsgemeinden der Agglomeration Freiburg)
Bureau du Conseil	Bureau du Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg	Ratsbüro	Büro des Agglomerationsrates der Agglomeration Freiburg
CAME	Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement de l'Agglomération de Fribourg	KRMU	Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt der Agglomeration Freiburg
CARM	Commission d'aménagement régional et de mobilité de l'Agglomération de Fribourg	KrRM	Kommission für die regionale Raumplanung und die Mobilität der Agglomeration Freiburg
CCult	Commission culturelle de l'Agglomération de Fribourg	KKult	Kulturkommission der Agglomeration Freiburg
CF	Commission financière de l'Agglomération de Fribourg	FK	Finanzkommission der Agglomeration Freiburg
collaborateurs	collaboratrices et collaborateurs de l'Agglomération de Fribourg (administration)	Mitarbeiter	Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der Verwaltung der Agglomeration Freiburg
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg	Vorstand	Agglomerationsvorstand der Agglomeration Freiburg
communes membres	communes membres de l'Agglomération de Fribourg (Avry, Belfaux, Corminboeuf, Guin, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne)	Mitgliedsgemeinden	Mitgliedsgemeinden der Agglomeration Freiburg (Avry, Belfaux, Corminboeuf, Düdingen, Freiburg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne)
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg	Rat	Agglomerationsrat der Agglomeration Freiburg
DAEM	Dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité de l'Agglomération de Fribourg	ARUM	Aufgabenbereich der Raumplanung, der Umwelt und der Mobilität der Agglomeration Freiburg
Directive sur le subventionnement des mesures du PDA	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg, approuvée le 12 octobre 2016 par le Conseil d'agglomération	Richtlinie zur Subventionierung der Massnahmen des RPA	Richtlinie zur Subventionierung der Massnahmen des Richtplans der Agglomeration Freiburg. Die Richtlinie wurde am 12. Oktober 2016 angenommen.

Abréviation	Définition	Abkürzung	Definition
LAgg	loi sur les agglomérations (RSF 140.2) de l'Etat de Fribourg	AggG	Gesetz über die Agglomerationen (SGF 140.2) des Staats Freiburg
LCo	loi sur les communes (RSF 140.1) de l'Etat de Fribourg	GG	Gesetz über die Gemeinden (SGF 140.1) des Staats Freiburg
MD	mobilité douce	LV	Langsamverkehr
PA2	Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg	AP2	Agglomerationsprogramm der zweiten Generation der Agglomeration Freiburg
PA3	Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg	AP3	Agglomerationsprogramm der dritten Generation der Agglomeration Freiburg
PV	procès-verbal	PK	Protokoll
ReLCo	règlement d'exécution de la loi sur les communes de l'Etat de Fribourg (RSF 140.11)	ARGG	Ausführungsreglement zum Gesetz über die Gemeinden des Staats Freiburg (SGF 140.11)
SCom	Service des communes de l'Etat de Fribourg	GemA	Amt für Gemeinden des Staats Freiburg
scrutateurs	les scrutatrices et scrutateurs sont des membres du Bureau du Conseil de l'Agglomération de Fribourg qui concourent au bon déroulement et au dépouillement du scrutin	Stimmzähler	Mitglieder des Rastbüros der Agglomeration Freiburg, die für den guten Verlauf der Abstimmungen und der Stimmauszählung besorgt sind
Statuts	Statuts de l'Agglomération de Fribourg	Statuten	Statuten der Agglomeration Freiburg
TP	transport-s public-s	ÖV	öffentlicher Verkehr
TPF	Transports publics fribourgeois Holding SA	TPF	Freiburgische Verkehrsbetriebe Holding (TPF) AG
TransAgglo	TransAgglo, axe de mobilité douce traversant l'agglomération fribourgeoise.	TransAgglo	TransAgglo, Langsamverkehrsachse, die die freiburger Agglomeration durchquert

1. Ouverture de la séance et salutations / Eröffnung der Sitzung und Begrüssung

Le Président. Monsieur le Président du *Comité d'agglomération (ci-après Comité)*, Mesdames et Messieurs les membres du *Comité*, Mesdames et Messieurs les membres du *Conseil d'agglomération (ci-après Conseil)*, liebe Kolleginnen und Kollegen, Mesdames et Messieurs les représentant-e-s de la presse, invité-e-s ainsi qu'auditrices et auditeurs. J'ai le grand plaisir d'ouvrir cette séance de relevée du *Conseil* à 19 h 05. Ich eröffne diese Sitzung. Je vous salue toutes et tous cordialement. Je salue particulièrement les nouveaux membres du *Conseil*: Mme Immaculée Mosoba, assermentée le 28 août 2018 et M. Dario Viel, assermenté le 27 juin 2018 (applaudissements).

Ce soir, vous avez reçu une enveloppe transparente dans laquelle se trouvent votre carton de vote et les amendements relatifs au Règlement du *Conseil*, que je vous invite à découvrir.

Lors des votes simples, notamment lors des examens de détail ou lors de l'opposition d'un amendement contre la version du *Comité*, nous évaluerons si la majorité évidente est atteinte, auquel cas nous pourrions raccourcir la procédure et le temps imparti à ce travail. Par contre, en cas de doute, les *scrutatrices et scrutateurs (ci-après scrutateurs)* compteront effectivement les voix, à ma demande ou à la demande du Bureau du *Conseil*. Dans cette situation, je vous demanderai de lever très haut vos cartons de vote jusqu'à la fin de leur comptage afin que leur travail soit facilité.

Lors de votre prise de parole au cours de cette séance, veuillez à utiliser un des micros, afin que l'enregistrement de cette séance soit optimal, et à présenter visiblement votre carton nominatif : ce sont des aides précieuses pour la rédaction du *procès-verbal (ci-après PV)*.

En fin de séance, n'oubliez pas de remettre votre enveloppe transparente, sur la table située à l'entrée de la salle et d'y insérer les textes écrits de vos interventions.

Nous vous prions, à présent, de transmettre les formulaires éventuels contenant vos amendements à notre Secrétaire général, si ce n'est pas déjà fait. Vous devez indiquer clairement le texte de vos amendements afin que le Bureau du *Conseil* puisse se préparer au mieux pour la suite des discussions.

Le Bureau du *Conseil* demandera, si nécessaire, une interruption de séance afin de se préparer. Chaque amendement sera passé en revue et sera affiché sur l'écran face à vous. Comme convenu, les amendements, remis à l'administration d'ici le 3 septembre 2018, ont été traduits et leur version papier a été insérée dans vos enveloppes. Quelqu'un s'oppose-t-il à cette approche ? Ce n'est pas le cas.

Les membres du *Conseil* peuvent à présent déposer leurs amendements relatifs aux *Statuts de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Statuts)* et au Règlement du *Conseil*.

Je vous fais part, à présent, de la liste des excusé-e-s, qui ne peuvent pas participer à cette séance :

- parmi les membres du *Conseil* : Mme Béatrice Acklin Zimmermann (Fribourg) ainsi que MM. Adrian Brügger (Düdingen), Gilles de Reyff (Givisiez), Sébastien Dorthe (Matran), Jean-Luc Dumoulin (Matran), Jérôme Hayoz (Fribourg), Jean-Luc Humbert (Marly), Eric Romanens (Marly), Philippe Vorlet (Fribourg) et Moritz Werro (Düdingen)
- parmi les membres du *Comité* : MM. Kuno Philipona (Düdingen) et Michaël Studer (Matran)
- parmi les invités : M. Manfred Raemy, Préfet de la Singine.

Nous sommes actuellement 42 membres du *Conseil*. Le quorum est atteint, nous pouvons siéger valablement. Ich stelle fest, dass das Quorum erreicht ist und die Sitzung rechtmässig stattfinden kann.

La séance de ce soir a été valablement convoquée par pli postal du 24 août 2018. Je vous rappelle qu'il s'agit uniquement d'une séance de relevée. Il n'est pas possible d'ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour de la séance du *Conseil* du 17 mai 2018. Ce soir, nous traiterons les points encore ouverts de cet ordre du jour.

Avez-vous des remarques à exprimer quant à cet ordre du jour ? Gibt es Anmerkungen oder Änderungswünsche zur Traktandenliste? Ce n'est pas le cas. Cet ordre du jour est ainsi accepté.

Le premier point de *l'ordre du jour* est liquidé.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2018 / Genehmigung des Protokolls der Sitzung vom 17. Mai 2018

Le Président. Avez-vous des remarques concernant le *PV* de la séance du *Conseil* du 17 mai 2018? Gibt es Bemerkungen?

M. Christophe Giller. Lors de notre séance du 17 mai 2018, nous avons dû voter à multiples reprises sur un même objet avant de réussir à obtenir le décompte des voix. J'aurais aimé que ces décomptes figurent au *PV*. Sur ce point, le *PV* aurait dû être plus détaillé. Ecrire le résultat sans indiquer le nombre des voix ne suffit pas selon moi.

M. Jean-Marc Boéchat. Dans le cas cité par M. Giller, il n'est pas fondamental de relever que le *Conseil* ait dû voter plusieurs fois sur un même objet. J'envisage de déposer un postulat pour introduire le vote électronique, cela nous absoudra de ce type de problème.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui acceptent le *PV* de la séance du *Conseil* du 17 mai 2018, sont priés de lever leur carton de vote.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton de vote.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton de vote.

Résultat / Ergebnis

Le *PV* de cette séance est approuvé à l'unanimité.

J'adresse les remerciements d'usage à sa rédactrice.

Ce deuxième point de l'*ordre du jour* est liquidé.

3. Communications / Mitteilungen

3.1 Communications du Président du Conseil d'agglomération / Mitteilungen des Präsidenten des Agglomerationsrates

Le Président. Les prochaines séances du *Conseil* auront lieu les 11 octobre 2018 ainsi que les 28 février, 23 mai, 10 octobre et 19 décembre 2019. Le Bureau du *Conseil* a décidé d'annuler la séance du *Conseil* initialement prévue en décembre 2018.

Nous vous vous rappelons que la séance du *Conseil* du 11 octobre 2018 prend place lors des festivités organisées pour les dix ans de *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* dans le cadre de La Cantonale – Foire de Fribourg. Cette séance sera, notamment, suivie d'un apéritif dinatoire servi en musique à côté de la grande scène. Pour des raisons d'organisation, l'inscription est exceptionnellement obligatoire et s'effectue selon les modalités décrites dans l'invitation qui vous est parvenue. Une intervention sera faite dans les divers par un de mes collègues à ce sujet.

Wir dürfen Sie daran erinnern, dass diese Ratssitzung am 11. Oktober 2018 während der Feierlichkeiten zum zehnjährigen Bestehen der *Agglomeration Freiburg (nachfolgend Agglomeration)* im Rahmen der Freiburger Messe - La Cantonale – durchgeführt wird. Im Anschluss an diese Sitzung wird ein Aperitif mit Musik neben der Hauptbühne stattfinden. Aus organisatorischen Gründen ist die Anmeldung ausnahmsweise obligatorisch und erfolgt nach dem in ihrer separat zugestellten Einladung beschriebenen Verfahren.

Il est d'usage que le nouveau Président du *Conseil* vous adresse quelques mots lors de la séance qui suit son élection. Il est surtout normal qu'il vous dise merci. Merci pour votre confiance et l'honneur que vous lui faites, honneur qui rejaillit naturellement sur sa commune de Belfaux, Gumschen en allemand.

Belfaux, ce village que nous traversons en voiture mais à vitesse très réduite parfois ce qui permet d'en voir tous les détails. Il faut dire qu'une route de contournement ne serait pas un luxe mais ce n'est bien sûr pas la tâche de *l'Agglomération*. Un petit coup de main le moment venu sera cependant très apprécié. Belfaux est une des portes d'entrée de *l'agglomération fribourgeoise (ci-après agglomération)*. *L'Agglomération* en est à sa dixième année de vie. C'est donc le moment de se poser certaines questions sur sa pérennité.

Quelle vision avons-nous pour *l'Agglomération* ? Quelle sera l'influence d'une éventuelle fusion sur son avenir ? *L'Agglomération* devra-t-elle s'occuper de nouvelles tâches ? Il me semble que certaines demandes vont dans ce sens. Il faudra être solidaire mais la solidarité devra aller dans les deux sens et la votation sur la fusion nous en donnera un aperçu.

Il est évident qu'il n'est plus possible pour les communes d'entreprendre, seules, la construction d'infrastructures importantes, ces dernières devant être du ressort régional. Sous quelle forme ? Région, *Agglomération*, Sarine, Singine ? L'important est de s'y atteler sans tarder et de rechercher des solutions. Rechercher aussi un financement cantonal car je me demande comment nous pouvons bien dormir sur un matelas de plus d'un milliard de francs alors que les régions prennent du retard, notamment dans la construction d'infrastructures sportives.

Il est évident qu'une fusion du Grand Fribourg ne doit pas freiner le développement de *l'Agglomération*, les deux étant complémentaires. N'oublions pas les dizaines de millions de francs de subventions fédérales octroyées à *l'Agglomération*.

Ich sehe die *Agglomeration* wachsen und grösser werden, andere Gemeinde aus dem Sensebezirk und dem Seebezirk werden die *Agglomeration*-Familien verstärken. Nehmen wir als Beispiel die *Agglomeration Lugano* mit mehr als zwanzig Gemeinden, allerdings mit nur einer Sprache. Aber unsere zweisprachigkeit müssen wir ganz besonders als Reichtum und nicht wie als Hindernis betrachten.

Pour réaliser de grands projets, il faudra naturellement changer notre façon de voir, nous ouvrir aux voisins, prendre en mains les destinées d'une *agglomération* étendue, moderne et dynamique. Il faudra

également que toutes et tous ne pensent plus « commune » mais « région ». Au lieu de lutter contre le monde qui évolue, nous devons accepter ce changement et le rendre meilleur.

Mais ceci, Mesdames et Messieurs, c'est à vous de le faire car moi, je n'ai plus assez de temps et je regarderai avec fierté et respect vos réalisations. Je vous remercie (applaudissements).

3.2 Communications du Président du Comité d'agglomération / Mitteilungen des Präsidenten des Agglomerationsvorstandes

M. René Schneuwly. Monsieur le Président du *Conseil*, Mesdames et Messieurs les membres du *Conseil*, Mesdames et Messieurs les membres du *Comité*. J'ai le plaisir de vous annoncer ce soir que le 1^{er} juillet 2018, M. Johan Grossmann, ici présent, est entré en fonction à l'*Agglomération*, en tant que coordinateur des mesures de mobilité. Il est titulaire d'un Bachelor en science du Management, acquis à l'université de Lausanne. Il a ensuite travaillé durant huit ans pour une association intercommunale sur la Riviera Vaudoise, avec pour responsabilité la gestion de la circulation et de la signalisation. Il arrive donc à point nommé dans notre *Agglomération*. Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue (applaudissements).

Le Président du *Conseil* en a déjà parlé mais je vous rappelle tout de même que l'*Agglomération* fête déjà ses dix ans et qu'elle est, à ce titre, invitée d'honneur lors de la Cantonale – Foire de Fribourg qui se tiendra du 5 au 14 octobre 2018 à Forum Fribourg. L'*Agglomération* présentera de manière interactive ses activités au public sur un stand de plus de 200 m². Je vous rassure le budget y relatif sera respecté. Cette présence physique importante sera complétée par un programme d'animation et de conférences varié que nos équipes ont mis sur pied. Je tiens à les en remercier. Nous espérons vous retrouver nombreux lors de l'un des événements auxquels vous êtes d'ores et déjà été conviés. Vous aurez noté que les inscriptions s'effectuent par voie électronique.

Je vous rends également attentif à l'organisation de la journée « Smart mobility, la région capitale en mouvement » organisée par l'*Agglomération* en collaboration avec Région capitale suisse (RCS). Cette manifestation, qui se tiendra à Düdingen le 23 novembre 2018, sera honorée de la présence de Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard.

Le Président. Ce troisième point de l'*ordre du jour* est liquidé.

4. Révision totale des Statuts de l'Agglomération : 2^{ème} lecture / Totalrevision der Statuten der Agglomeration : 2. Lesung

4.1 Présentation du message commun B du Bureau et du Comité / Präsentation der gemeinsamen Botschaft B des Büros und des Vorstandes

Le Président. Le Bureau du *Conseil* a procédé en collaboration avec le *Comité* à la révision des *Statuts* adoptés le 19 février 2008 ainsi qu'à celle du Règlement du *Conseil* adopté le 13 novembre 2008 et révisé le 28 novembre 2012.

Le *Conseil* a examiné le projet de révision des *Statuts* lors de sa séance du 17 mai 2018. L'ensemble des modifications ont été, à cette occasion, passées une première fois en revue. Sur proposition du Bureau du *Conseil*, le *Conseil* a décidé de procéder à une deuxième lecture des *Statuts* lors d'une séance de relevée. A cette occasion, les membres du législatif sont appelés à examiner prioritairement les dispositions qui ont fait l'objet de modifications, de suppression ou qui n'ont pas été traitées faute de temps lors de la première lecture. Les articles correspondants sont signalés dans les tableaux comparatifs annexés et font l'objet de commentaires circonstanciés dans le message. Les compléments apportés à ce dernier ont été formellement avertis par le Bureau du *Conseil* et le *Comité* par voie de circulation durant l'été.

Le Bureau du *Conseil* s'est réuni le 13 juin 2018 afin de discuter de l'organisation et du déroulement de la présente séance de relevée. Il a transmis un courrier daté du 24 août 2018 aux membres du *Conseil* afin de préparer efficacement la présente séance. Il a prié ces derniers de remettre, d'ici le 3 septembre dernier, à l'administration de l'*Agglomération*, les formulaires contenant leurs propositions d'amendement relatives à la révision des *Statuts* et Règlement du *Conseil*.

Les modifications des *Statuts* et du *Règlement du Conseil*, dont l'adoption est prévue ce soir, entreront probablement en vigueur au cours du 1^{er} semestre de l'année prochaine. Après la séance de ce soir, il faudra encore prévoir la parution de l'arrêté d'adoption des nouvelles dispositions dans la Feuille officielle du canton de Fribourg (FO) et attendre le délai de soixante jours pendant lequel court le referendum facultatif. Ce soir, nous serons donc sous l'ancien régime des *Statuts* et du Règlement du *Conseil*.

Pour rappel, les projets de révision des *Statuts* et du Règlement du *Conseil* sont formellement considérés comme des révisions totales. Cela implique une nouvelle numérotation des articles lorsque cela s'avère nécessaire.

La date d'adoption des *Statuts* et du Règlement du *Conseil* a été revue et complétée par la mention d'approbation par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, approbation prévue dans la *loi sur les agglomérations de l'Etat de Fribourg (RSF 140.2) (ci-après LAgg)*.

Les tableaux fournis en annexe opposent, pour les *Statuts*, la version initiale du texte à celle adoptée en première lecture. Les versions française et allemande des *Statuts* ont subi des modifications rédactionnelles, notamment suite aux remarques du 17 mai 2018.

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

4.2 Examen du message B et 2^{ème} lecture des articles / Prüfung der Botschaft B und 2. Lesung der Artikel

Le Président. Le Bureau du *Conseil* rappelle en ce qui concerne la deuxième lecture de la révision des *Statuts*, que la discussion devra se concentrer sur les dispositions qui ont été modifiées, approuvées ou non traitées lors de la première lecture. Les amendements relatifs aux *Statuts*, annoncés les jours précédents, seront en principe traités avant ceux faits en cours de séance.

Art. 1 Définition / Definition

Art. 2 Communes membres / Mitgliedgemeinden

Art. 3 But / Zweck

Art. 4 Adhésion de communes / Beitritt von Gemeinden

Art. 5 Fusion de communes / Gemeindefusion / a) fusion unissant des communes membres / Fusion, die Mitgliedgemeinden vereint

Art. 6 b) Fusion impliquant une modification du périmètre de l'agglomération / Fusion, die eine Änderung des Agglomerationsperimeters einschliesst

Art. 7 Langues / Sprachen

Art. 8 Siège / Sitz

Le Président. Les articles de 1 à 8 n'ont pas été modifiés ni contestés lors de la première lecture. J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Les articles 1 à 8, tels que proposés par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, sont donc adoptés en bloc par le *Conseil*.

Art. 9 Initiative

L'article 9, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 9, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 10 Referendum obligatoire / Obligatorisches Referendum

L'article 10, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen? Es ist nicht der Fall. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 10, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 11 Referendum facultatif / Fakultatives Referendum

L'article 11, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 11, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 12 Composition / Zusammensetzung

L'article 12, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen? Es ist nicht der Fall. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 12, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 13 Election / Wahl

Le Président. Le 17 mai 2018, M. Dorthe a déposé l'amendement suivant relatif à l'article 13 alinéa 2. Cet amendement figure dans le *PV* de la séance du *Conseil* du 17 mai 2018 aux pages 22 et 23.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 17. Mai 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

Les Conseillers et Conseillères d'agglomération sont élu-e-s par l'assemblée communale ou le conseil général pour toute la durée de la législature ou le reste de celle-ci. En principe, au moins deux des membres du Conseil communal de chaque commune membre doivent être membres du Conseil d'agglomération.

Die Agglomerationsräte und Agglomerationsrätinnen werden von der Gemeindeversammlung oder vom Generalrat für die gesamte Dauer der Legislatur oder den Rest derselben gewählt. Im Prinzip müssen mindestens zwei Mitglieder des Gemeinderates jeder Mitgliedsgemeinde Mitglied des Agglomerationsrates sein.

Proposition d'amendement (texte supprimé : ~~tracé et vert~~) / Änderungsvorschlag (Text gestrichen: ~~durchgestrichen und grün~~):

Les Conseillers et Conseillères d'agglomération sont élu-e-s par l'assemblée communale ou le conseil général pour toute la durée de la législature ou le reste de celle-ci. ~~En principe, au moins deux des membres du Conseil communal de chaque commune membre doivent être membres du Conseil d'agglomération.~~

Die Agglomerationsräte und Agglomerationsrätinnen werden von der Gemeindeversammlung oder vom Generalrat für die gesamte Dauer der Legislatur oder den Rest derselben gewählt. ~~Im Prinzip müssen mindestens zwei Mitglieder des Gemeinderates jeder Mitgliedsgemeinde Mitglied des Agglomerationsrates sein.~~

Le Président. Y a-t-il une demande de supprimer la seconde phrase de cet article 13 alinéa 2 ? Le changement proposé par cet amendement vise à supprimer l'exigence selon laquelle au moins deux des membres du Conseil communal doivent siéger au *Conseil*. Le *Comité* et le Bureau du *Conseil* observent que cette règle est de caractère potestatif puisque la phrase correspondante commence par "en principe". Ils recommandent de maintenir le texte initial sachant que la présence de membres du Conseil communal favorise l'information entre les différents organes.

J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui soutiennent la proposition initiale du Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui la refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 13, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil* à la majorité évidente.

Art. 14 Election complémentaire / Ergänzungswahl

L'article 14, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen? Es ist nicht der Fall. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 14, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 15 Constitution et convocation / Konstituierung und Einladung

L'article 15, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen? Es ist nicht der Fall. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 15, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 16 Attributions / Befugnisse

L'article 16, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 16, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 17 Modes d'interventions des membres du Conseil d'agglomération / Interventionsformen des Mitglieder des Agglomerationsrates

L'article 17, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen? Es ist nicht der Fall. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 17, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 18 Composition et élection / Zusammensetzung und Wahl

L'article 18, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen? Es ist nicht der Fall. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 18, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 19 Constitution / Konstituierung

L'article 19, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 19, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 20 Présence du Comité d'agglomération / Teilnahme des Agglomerationsvorstands

L'article 20, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 20, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 21 Attributions / Befugnisse

Le Président. Le 17 mai 2018, M. Grangier a déposé l'amendement suivant relatif à l'article 21 alinéa 2 lettre g.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 17. Mai 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

g) en matière de mobilité, il conclut les mandats de prestations avec les entreprises concessionnaires ;
g) er schliesst im Bereich der Mobilität die Leistungsaufträge mit den konzessionierten Unternehmen ab;

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge) / Änderungsvorschlag (neuer Text : rot):

g) en matière de mobilité, il conclut les mandats de prestations avec les entreprises concessionnaires, **après consultation de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement de l'Agglomération de Fribourg et de la Commission financière** ;

g) er schliesst im Bereich der Mobilität die Leistungsaufträge mit den konzessionierten Unternehmen ab, **nach Konsultation der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt der Agglomeration Freiburg und der Finanzkommission**;

Le Président. Cet amendement a été adopté par le *Conseil* lors de la première lecture des *Statuts*. Le changement approuvé suite au dépôt d'un amendement vise à exiger que la *Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement de l'Agglomération de Fribourg (ci-après CAME)* et la *Commission financière de l'Agglomération de Fribourg (ci-après CF)* soient consultées lors de la conclusion des mandats de prestations avec les entreprises concessionnaires en matière de *transport public (ci-après TP)*. Le *Comité* et le Bureau du *Conseil* constatent que le terme "mandats de prestations" est sujet à interprétation. De manière pragmatique, ils proposent que les deux commissions précitées soient consultées lors de la conclusion des contrats-cadres et des conventions d'objectifs qui définissent la cadre de l'activité du concessionnaire sur plusieurs années mais pas lors de la définition bisannuelle de l'offre. Cela étant précisé, ils peuvent se rallier à l'amendement proposé.

J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui soutiennent l'amendement de M. Grangier modifié selon la proposition du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 21, tel que modifié par l'amendement de M. Grangier et selon la proposition du *Comité*, est donc adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 22 Commission financière / Finanzkommission

a) Composition et élection / Zusammensetzung und Wahl

L'article 22, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 22, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 23 b) Attributions / Befugnisse

L'article 23, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen? Es ist nicht der Fall. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 23, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 24 c) Documents et renseignements / Unterlagen und Auskünfte

Le Président. Le 17 mai 2018, M. Grangier a déposé l'amendement suivant relatif à l'article 24.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 17. Mai 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

Le Comité d'agglomération fournit à la Commission financière, vingt jours au moins avant la séance du Conseil d'agglomération, les documents relatifs aux affaires énumérées à l'article 23 et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Der Agglomerationsvorstand unterbreitet der Finanzkommission, mindestens zwanzig Tage vor der Sitzung der Agglomerationsstands, die Unterlagen bezüglich der unter Artikel 23 genannten Geschäfte und erteilt ihr die notwendigen Auskünfte für die Wahrnehmung ihrer Befugnisse.

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge ; texte supprimé : ~~tracé et vert~~) / Änderungsvorschlag (neuer Text: rot; Text gestrichen: ~~durchgestrichen und grün~~):

Le Comité d'agglomération fournit à la Commission financière, ~~vingt~~ trente jours au moins avant la séance du Conseil d'agglomération, les documents relatifs aux affaires énumérées à l'article 23 et lui donne les renseignements nécessaires à l'exercice de ses attributions.

Der Agglomerationsvorstand unterbreitet der Finanzkommission, mindestens ~~zwanzig~~ dreissig Tage vor der Sitzung des ~~Agglomerationsstands~~ Agglomerationsrats, die Unterlagen bezüglich der unter Artikel 23 genannten Geschäfte und erteilt ihr die notwendigen Auskünfte für die Wahrnehmung ihrer Befugnisse.

Le Président. Le changement approuvé, suite au dépôt d'un amendement, vise à modifier le délai légal de transmission à la *CF* des documents ayant des incidences financières en vue des séances du *Conseil* et, par conséquent, à introduire un délai de trente jours. Le *Comité* et le Bureau du *Conseil* s'opposent fermement à cette modification. Ils estiment que les dates des séances du *Conseil* sont connues suffisamment à l'avance et qu'un délai de vingt jours est suffisant pour traiter des affaires soumises à l'appréciation de la *CF*. Le *Comité* et le Bureau du *Conseil* observent également qu'un délai de transmission des documents rallongé à trente jours rendrait quasiment impossible l'organisation de plus de trois séances du *Conseil* par an. Eu égard à l'activité et au volume de dossiers à traiter en constante augmentation, il semble préférable de maintenir la possibilité d'organiser quatre séances ordinaires du *Conseil* par année. Le cas était prévu en 2018 mais la séance ordinaire du *Conseil* de décembre a dû être annulée. Le *Comité* et le Bureau du *Conseil* proposent ainsi de ne pas modifier les *Statuts* mais de transmettre, à bien plaisir, une version provisoire et non traduite des comptes et du budget de l'*Agglomération* à la *CF* dès leur rédaction terminée. C'est d'ailleurs le compromis qui avait été trouvé lors d'une réunion entre le *Comité* et la *CF* à ce propos l'année dernière.

J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

M. François Grangier. L'amendement, déposé lors de la dernière séance du *Conseil*, visait effectivement à augmenter de dix jours le délai de réception des documents à la *CF*. Un compromis a été convenu avec

le *Comité* mais il concerne les *Statuts* et le Règlement du *Conseil* en vigueur. Mon amendement proposant l'introduction de ce délai à 30 jours a pour unique but de donner une marge de manœuvre plus importante aux membres de la *CF*. Nous sommes tous des miliciens. Nos agendas sont suffisamment remplis. Ce délai de trente jours permet d'obtenir les documents au moins une semaine avant la séance de *CF*, qui siège en principe une à deux fois avant la séance du *Conseil*. Ces dix jours ne sont pas tombés du ciel : ils sont nécessaires afin de pouvoir traiter correctement les dossiers qui sont soumis à la *CF*, d'autant plus que les dossiers sont de plus en plus compliqués et importants, notamment avec la mise en œuvre des projets d'agglomération. J'ai bien compris que le Bureau du *Conseil* a pensé à lui et que le *Comité* a pensé à lui, mais personne n'a pensé au travail de la *CF*. C'est pourquoi je vous demande de ratifier cet amendement, comme vous avez eu la gentillesse de le faire lors de la séance du *Conseil* du 17 mai 2018. Pensez à la *CF* qui travaille dans l'ombre et qui vous fournit de nombreux préavis et rapports. Merci.

M. Thierry Steiert. Les délais relatifs au traitement des documents du *Conseil* sont fixés en fonction d'un calendrier très précis et serré. Ce calendrier ne concerne pas seulement la *CF* mais tous les acteurs : le *Comité*, la *CAME*, la *Commission culturelle de l'Agglomération de Fribourg (ci-après CCult)*, la *Commission d'aménagement régional et de mobilité de l'Agglomération de Fribourg (ci-après CARM)* et les *collaboratrices et collaborateurs de l'Agglomération de Fribourg (ci-après collaborateurs)*. Ces délais ne sont pas compressibles à volonté. Ils suivent un planning comparable à un château de cartes et porter ce délai à trente jours signifierait l'effondrement du système actuel. Le *Comité* comprend bien que la *CF* souhaite travailler dans de bonnes conditions. C'est bien pour répondre à ce souci que les séances du *Conseil* sont fixées avec une anticipation suffisante afin que les commissions puissent organiser leurs séances à l'avance et leur propre calendrier. Cette procédure est la même que celle pratiquée dans les communes. Le *Comité*, comme le Président du *Conseil* l'a rappelé, a en outre décidé l'année dernière de faciliter davantage le travail de la *CF* en lui faisant parvenir, sous forme électronique, les documents de séance du *Conseil* avant leur impression.

Ich bitte Sie deshalb diesen Änderungsantrag nicht anzunehmen, weil damit das Funktionieren der *Agglomeration* ganz einfach unmöglich wird.

Mme Johner-Tschannen. Es wäre jedenfalls möglich, dass man das vielleicht jetzt in diesem Artikel auch festschreibt und wir die Unterlagen zu mindest elektronisch so schnell wie möglich erhalten. Wir können vielleicht ein Kompromiss finden: eine Frist von ungefähr 25 Tagen. Es ist schon so, wie François Grangier gesagt hat, als Milizpolitiker sind wir in den Gemeinden und auch in unserem Beruf tätig. Dabei würde es die Arbeit sicher vereinfachen, wenn wir ein bisschen mehr Zeit hätten.

M. Thierry Steiert. Le *Comité* souhaite faire une contre-proposition : le *Comité* s'engage ce soir à envoyer les documents de séance du *Conseil* ayant des incidences financières dans les plus brefs délais après leur adoption par le *Comité*. Cela figurera au *PV* de la présente séance. Cela devrait être suffisant afin d'instaurer un rapport de confiance entre l'exécutif et le législatif mais aussi afin de ne pas intégrer une disposition de type organisationnel dans les *Statuts*.

Le Président. M. Grangier, maintenez-vous votre proposition ?

M. François Grangier. Oui.

Le Président. Y a-t-il des remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous allons donc passer au vote. Nous sommes actuellement 45 membres du *Conseil*.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui soutiennent la proposition du Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 31 voix.

Celles et ceux, qui la refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 13 voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 1 voix.

Résultat / Ergebnis

L'article 24, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil* à la majorité.

Art. 25 Organe de révision / Revisionsorgan

Art. 26 Commission d'aménagement régional et de mobilité / Kommission für Regionalraumplanung und Mobilität

Art. 27 Commission culturelle / Kulturkommission

Art. 28 Statut du personnel / Personalstatus

Art. 29 Postes / Stellen

Art. 30 Budget et comptes / Voranschlag und Rechnung

Art. 31 Plan financier / Finanzplan

Art. 32 Ressources / Ressourcen

Art. 33 Limite d'endettement / Verschuldungsgrenze

Art. 34 Actualisation des valeurs des paramètres / Aktualisierung der Berechnungsgrundlagen

Art. 35 Paiement des participations communales / Bezahlung der Gemeindebeiträge

Art. 36 Répartition des charges de fonctionnement / Verteilung der laufenden Kosten

Le Président. Les articles de 25 à 36 n'ont pas été modifiés et n'ont pas fait l'objet d'amendement lors de la première lecture. Ces articles, tels que proposés par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, ont tous été adoptés par le *Conseil* le 17 mai 2018. Je propose de les traiter en un bloc.

J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen zu den Artikeln 25 bis 36? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Les articles 25 à 36, tels que proposés par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, sont donc adoptés en bloc par le *Conseil*.

Art. 37 Subventions / Subventionen

Le Président. Le 17 mai 2018, M. Grangier a déposé l'amendement suivant relatif à l'article 37.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 17. Mai 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

¹ L'Agglomération subventionne les projets qui sont conformes aux objectifs fixés par le Plan directeur de l'Agglomération.

² Le Comité d'agglomération élabore une directive fixant notamment le taux de subventionnement des investissements en matière d'aménagement du territoire, de la mobilité et de la protection de l'environnement ; cette directive est approuvée par le Conseil d'agglomération.

³ Les communes membres s'engagent à réaliser les projets subventionnés par l'Agglomération dans les quatre ans qui suivent la date d'octroi des subventions.

¹ Die Agglomeration subventioniert Projekte, die dem Richtplan der Agglomeration entsprechen.

² Der Agglomerationsvorstand erarbeitet eine Richtlinie, welche insbesondere die Höhe des Subventionssatzes für die Investitionen im Bereich der Raumplanung, der Mobilität und des Umweltschutzes festlegt; diese Richtlinie muss vom Agglomerationsrat genehmigt werden.

³ Die Mitgliedsgemeinden verpflichten sich, die durch die Agglomeration subventionierten Projekte spätestens vier Jahre im Anschluss an das Datum der Subventionsgewährung zu realisieren.

Proposition d'amendement (explication sur la teneur de l'ajout : *violet*) / Änderungsvorschlag (Erklärung zum Wortinhalt des Zusatzes : *violett*):

La CF souhaite que le renvoi à la LSub (RSF 616.1) de l'Etat de Fribourg et son règlement d'exécution RSub (RSF 616.11) soient mentionnés à l'article 37 des Statuts de l'Agglomération. Elle laisse le soin au Comité de le faire. Die FK wünscht, dass der Verweis auf das SubG (SGF 616.1) des Kantons Freiburg und sein Ausführungsreglement SubR (SGF 616.11) unter Artikel 37 der Statuten der Agglomeration vermerkt werden.

Le Président. Cet amendement a été adopté par le *Conseil* lors de la première lecture des *Statuts*. Le changement approuvé suite au dépôt d'un amendement demande à ce qu'un renvoi à la loi sur les subventions de l'Etat de Fribourg (RSF 616.1) (LSub) et au règlement d'exécution de la loi sur les subventions de l'Etat de Fribourg (RSF 616.11) (RSub) soit expressément mentionné dans les *Statuts*. Le *Comité* et le Bureau du *Conseil* constatent que l'Agglomération est une corporation autonome de droit public qui fixent ses propres règles en matière de subventionnement. Les principales subventions octroyées, dans les faits, concernent la culture (article 27 *Statuts*) et la mobilité (article 37 *Statuts*). Le Bureau du *Conseil* et le *Comité* proposent dès lors que le renvoi à la législation cantonale sur les subventions soit mentionné à titre subsidiaire par rapport aux règles propres édictées par l'Agglomération. La formulation proposée, sous la forme d'un nouvel alinéa 4, est la suivante : « ⁴ La législation cantonale sur les subventions s'applique à titre subsidiaire ».

Proposition du Comité suite à l'amendement (nouveau texte : rouge) / Vorschlag des Vorstands im Anschluss an Änderungsantrag (neuer Text: rot):

¹ L'Agglomération subventionne les projets qui sont conformes aux objectifs fixés par le Plan directeur de l'Agglomération.

² Le Comité d'agglomération élabore une directive fixant notamment le taux de subventionnement des investissements en matière d'aménagement du territoire, de la mobilité et de la protection de l'environnement ; cette directive est approuvée par le Conseil d'agglomération.

³ Les communes membres s'engagent à réaliser les projets subventionnés par l'Agglomération dans les quatre ans qui suivent la date d'octroi des subventions.

⁴ La législation cantonale sur les subventions s'applique à titre subsidiaire

¹ Die Agglomeration subventioniert Projekte, die dem Richtplan der Agglomeration entsprechen.

² Der Agglomerationsvorstand erarbeitet eine Richtlinie, welche insbesondere die Höhe des Subventionssatzes für die Investitionen im Bereich der Raumplanung, der Mobilität und des Umweltschutzes festlegt; diese Richtlinie muss vom Agglomerationsrat genehmigt werden.

³ Die Mitgliedgemeinden verpflichten sich, die durch die Agglomeration subventionierten Projekte spätestens vier Jahre im Anschluss an das Datum der Subventionsgewährung zu realisieren.

⁴ Die kantonale Subventionsgesetzgebung gelangt subsidiär zur Anwendung

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des remarques ?

Mme Eleonora Schneuwly-Aschwanden. Je soutiens, en tant que membre de la CF, à 100 % la proposition de la CF. Ich habe eine Frage an den *Agglomerationsvorstand der Agglomeration Freiburg (nachfolgend Vorstand)*. Im deutschen Text begründet der *Vorstand* seinen Änderungsvorschlag wie folgt: der *Vorstand* und das *Büros des Agglomerationsrates der Agglomeration Freiburg (nachfolgend Ratsbüros)* stellen fest, dass die *Agglomeration* ihre eigenen Regeln in Sachen Subventionssatz festlegt. Können der *Vorstand* oder das *Ratsbüro* sagen, um welche eigenen Regeln, um welche Richtlinien es sich dabei handelt, die den Verlauf des Subventionsprozesses und die Festlegung des Subventionssatzes regeln bzw. welche kantonalen Gesetze in Bezug auf die subsidiäre Anwendung im Rahmen dieses Subventionsprozesses zur Geltung gelangen?

M. Félicien Frossard. *L'Agglomération* a des règlements de portée générale et d'exécution, qui fixent l'octroi des subventions culturelles : le *Règlement régissant l'octroi des subventions culturelles par l'Agglomération (ROSC)*, adopté par *Comité*, et le *Règlement régissant la reconnaissance d'importance régionale des activités culturelles (RIRAC)*, adopté par le *Conseil*. *L'Agglomération* a également une directive portant sur les mesures d'infrastructures en matière de mobilité : la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Directive sur le subventionnement des mesures du PDA)*, approuvée par le *Conseil*. Cette directive fixe les règles du jeu et la manière dont *l'Agglomération* subventionne les projets réalisés par les *communes membres de l'Agglomération de Fribourg (ci-après communes membres)* dans le cadre du *Projet d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg*.

Mme Eleonora Schneuwly-Aschwanden. Merci pour votre réponse.

M. Michel Moret. Je ne m'opposerai pas à cet amendement mais j'estime qu'il est inutile. D'un point de vue juridique, c'est toujours regrettable d'intégrer, dans des statuts, des références à des lois pouvant changer ou être abrogées. Dans tous les cas, si une loi de niveau supérieur est applicable, il faut en principe adapter le règlement afin de le rendre compatible avec cette législation. Je m'abstiendrai donc.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui acceptent la proposition du Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui la refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 37, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité* (ajout alinéa 4), est adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 38 Transfert de tâches / Übertragung von Aufgaben

Art. 39 Participation des communes membres / Beteiligung der Mitgliedgemeinden

Art. 40 Plan directeur de l'Agglomération / Richtplan der Agglomeration

Art. 41 Relations avec les communes non membres / Beziehungen zu Nichtmitgliedgemeinden
a) Prestations / Dienstleistungen

Art. 42 b) Conventions / Vereinbarungen

Art. 43 Tâches / Aufgaben

Art. 44 Tâches / Aufgaben

Le Président. Les articles de 38 à 44 n'ont pas été modifiés et n'ont pas fait l'objet d'amendement lors de la première lecture. Ces articles, tels que proposés par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, ont été adoptés par le *Conseil* le 17 mai 2018. Je propose de les traiter en un bloc. J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen zu den Artikeln 38 bis 44? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Les articles 38 à 44, tels que proposés par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, sont donc adoptés en bloc par le *Conseil*.

Art. 45 Participation de tiers / Beteiligung Dritter

Le Président. Le 17 mai 2018, M. Dorthe a déposé l'amendement suivant relatif à l'article 45 alinéa 1 lettre g.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 17. Mai 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

Lorsqu'une nouvelle desserte en transport public ou l'amélioration d'une desserte existante est nécessaire en raison d'un projet grand générateur de trafic, l'Agglomération et la ou les communes-membre-s concernée-s entreprennent des démarches en vue de demander une participation financière au tiers propriétaire.

Wenn eine neue öffentliche Verkehrserschliessung oder eine Verbesserung einer bestehenden Erschliessung infolge eines Projekts bezüglich eines grossen Verkehrserzeugers notwendig ist, unternehmen die Agglomeration und die betroffenen Mitgliedgemeinden die nötigen Schritte, um von Dritteigentümern eine finanzielle Beteiligung zu verlangen.

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge ; texte supprimé : ~~tracé et vert~~) / Änderungsvorschlag (neuer Text: rot; Text gestrichen: ~~durchgestrichen und grün~~):

Lorsqu'une nouvelle desserte en transport public ou l'amélioration d'une desserte existante est nécessaire en raison d'un projet grand générateur de trafic, l'Agglomération et la ou les communes-membre-s concernée-s entreprennent des démarches en vue de demander une participation financière ~~au tiers propriétaire~~ **à des tiers**.

Wenn eine neue öffentliche Verkehrserschliessung oder eine Verbesserung einer bestehenden Erschliessung infolge eines Projekts bezüglich eines grossen Verkehrserzeugers notwendig ist, unternehmen die Agglomeration und die betroffenen Mitgliedgemeinden die nötigen Schritte, um ~~von Dritteigentümern~~ **von Dritten** eine finanzielle Beteiligung zu verlangen.

Le Président. Cette modification a été approuvée en première lecture par le *Conseil*. Suite à un amendement complémentaire, il a été décidé de remplacer le terme de "tiers propriétaire" par "tiers". Le *Comité* et le Bureau du *Conseil* considèrent que cette modification est pertinente et proposent par conséquent de l'approuver. Le *Comité* et le Bureau du *Conseil* se rallient donc à cet amendement.

J'ouvre la discussion. Y a-t-il des remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 45, tel que modifié par cet amendement de M. Dorthe, est adopté par le *Conseil*.

Art. 46 Participation complémentaire des communes / Zusätzliche Beteiligung der Gemeinden

Le Président. Le 17 mai 2018, M. Dorthe a déposé l'amendement suivant, qui demande la suppression de l'article 46.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au *Conseil* pour la séance du 17 mai 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 17. Mai 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

¹ Si l'Etat de Fribourg réduit sa participation aux prestations de transport public mandatées par l'Agglomération lorsque les taux de couverture des dépenses ne sont pas atteints, l'Agglomération procède de même avec les communes membres concernées. Celles-ci prennent en charge la différence au prorata des arrêts de transport public sis sur leur territoire.

² Les articles 12 et 13 du règlement d'exécution de la loi sur les transports (RTr) demeurent réservés.

¹ Wenn der Staat Freiburg seine Beteiligung an den öffentlichen Verkehrsleistungen reduziert, die von der Agglomeration in Auftrag gegeben wurden, falls der Kostendeckungsgrad der Ausgaben nicht erreicht wird, so verfährt die Agglomeration in gleicher Weise mit den betroffenen Mitgliedgemeinden. Diese übernehmen die Differenz im Verhältnis zu den auf ihrem Gebiet liegenden Haltestellen des öffentlichen Verkehrs.

² Die Artikel 12 und 13 des Ausführungsreglements zum Verkehrsgesetz (VR) bleiben vorbehalten.

Proposition d'amendement (texte supprimé : ~~tracé et vert~~) / Änderungsvorschlag (Text gestrichen: ~~durchgestrichen und grün~~):

~~¹ Si l'Etat de Fribourg réduit sa participation aux prestations de transport public mandatées par l'Agglomération lorsque les taux de couverture des dépenses ne sont pas atteints, l'Agglomération procède de même avec les communes membres concernées. Celles-ci prennent en charge la différence au prorata des arrêts de transport public sis sur leur territoire.~~

~~² Les articles 12 et 13 du règlement d'exécution de la loi sur les transports (RTr) demeurent réservés.~~

~~¹ Wenn der Staat Freiburg seine Beteiligung an den öffentlichen Verkehrsleistungen reduziert, die von der Agglomeration in Auftrag gegeben wurden, falls der Kostendeckungsgrad der Ausgaben nicht erreicht wird, so verfährt die Agglomeration in gleicher Weise mit den betroffenen Mitgliedgemeinden. Diese übernehmen die Differenz im Verhältnis zu den auf ihrem Gebiet liegenden Haltestellen des öffentlichen Verkehrs.~~

~~² Die Artikel 12 und 13 des Ausführungsreglements zum Verkehrsgesetz (VR) bleiben vorbehalten.~~

Le Président. Le changement approuvé suite au dépôt d'un amendement vise à ce qu'en cas de sous-couverture de certaines lignes de *TP*, le déficit soit porté à charge de l'ensemble des *communes membres*, et non pas uniquement de la seule commune concernée. Le *Comité* et le Bureau du *Conseil* constatent qu'en pareille situation, un principe de solidarité entre les *communes membres* a toujours prévalu jusqu'à présent. Cette disposition n'a donc jamais été appliquée. Ils peuvent par conséquent se rallier à cet amendement et à l'abrogation de l'article 46.

J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 46, tel que modifié par cet amendement de M. Dorthe, est abrogé par le *Conseil*.

Art. 47 Répartition des charges d'exploitation / Verteilung der Betriebskosten

Le Président. L'article 47, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018.

J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen? Es ist nicht der Fall. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 47, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 48 Principes / Grundsätze

Art. 49 Protection de l'air / Luftreinhaltung

Art. 50 Protection contre le bruit / Lärmschutz

Art. 51 Energie

Art. 52 Tâches / Aufgaben a) Principes / Grundsätze

Art. 53 b) Contenu / Inhalt

Art. 54 Réduction de la contribution / Verminderung des Beitrags

Art. 55 Tâches / Aufgaben a) Principe / Grundsätze

Art. 56 b) Contrat de prestation / Leistungsvertrag

Art. 57 Participation / Beitrag

Art. 58 Tâches / Aufgaben a) En général / Allgemein

Art. 59 b) Soutien aux associations culturelles / Unterstützung der kulturelle Vereinigungen

Le Président. Les articles de 48 à 59 n'ont pas été modifiés et n'ont pas fait l'objet d'amendement lors de la première lecture. Ces articles, tels que proposés par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, ont été adoptés par le *Conseil* le 17 mai 2018. Je propose de les traiter en un bloc.

J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen zu den Artikeln 48 bis 59? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Les articles 48 à 59, tels que proposés par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, sont donc adoptés en bloc par le *Conseil*.

Art. 59 (ancien / alt) Mise en place de l'Agglomération / Einsetzung der Agglomeration

Résultat / Ergebnis

L'article 59, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été abrogé par le *Conseil* le 17 mai 2018.

Art. 60 (ancien / alt) Communauté urbaine des transports de l'Agglomération fribourgeoise / Verkehrsverbund der Agglomeration Freiburg

Art. 61 (ancien / alt) Réseau économique de Fribourg et région / Wirtschaftsnetz Freiburg und Region

Art. 62 (ancien / alt) Coriolis Promotion

Art. 63 (ancien / alt) Projet d'agglomération / Agglomerationsprogramm

Art. 64 (ancien / alt) Personnel / Personal

Le Président. Les articles 60 à 64, tels que proposés par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, ont été abrogés par le *Conseil* le 17 mai 2018. Je propose de les traiter en un bloc.

J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen zu den Artikeln 60 bis 64? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Les articles 60 à 64, tels que proposés par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, sont donc abrogés en bloc par le *Conseil*.

Art. 66 (ancien / alt) Constitution du Conseil et du Comité d'agglomération / Gründung des Agglomerationsrates und Agglomerationsvorstandes

Le Président. Cette disposition, qui faisait référence à la naissance de l'*Agglomération*, peut dorénavant être abrogée. Suite à un oubli, le *Conseil* n'a pas encore formellement abrogé cet article en première lecture. Diese Bestimmung, die auf die Gründung der *Agglomeration* verweist, kann nun aufgehoben werden. Infolge eines Versäumnisses hat der *Agglomerationsrat der Agglomeration Freiburg (nachfolgend Rat)* diesen Artikel in erster Lesung noch nicht formell aufgehoben.

J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Il n'est pas nécessaire de voter puisqu'il n'y a pas de discussion demandée.

Résultat / Ergebnis

L'article 66 (ancien) est abrogé par le *Conseil*.

Art. 60 Entrée en vigueur / Inkrafttreten

Le Président. L'article 60, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen? Es ist nicht der Fall. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 60, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 61 Sortie d'une commune / Austritt einer Gemeinde

Le Président. L'article 61, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, a été adopté par le *Conseil* le 17 mai 2018. J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen? Es ist nicht der Fall. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 61, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 62 Règles liées à la dissolution de l'Agglomération / Regeln in Bezug auf die Auflösung der Agglomeration

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 62, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Le Président. Nous sommes arrivés au bout de la deuxième lecture des *Statuts*.

4.3 Adoption des Statuts / Annahme der Statuten

Le Président. La parole passe au *Conseil*. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous passons maintenant au vote d'ensemble des *Statuts* tels que révisés sur la base des propositions du *Conseil* et du *Comité*. Nous sommes actuellement 46 membres du *Conseil*. Formellement, nous devons compter les voix.

Vote d'ensemble / Gesamtabstimmung

Celles et ceux, qui adoptent les *Statuts* tels que révisés, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 44 voix.

Celles et ceux, qui les refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 1 voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 1 voix.

Résultat / Ergebnis

Le *Conseil* a adopté, à la majorité, les *Statuts* tels que révisés.

Le Président. Je remercie M. Moret pour avoir présidé les séances du *Bureau* et du *Conseil* relatives à la révision des *Statuts* et du Règlement du *Conseil* durant son mandat.

4.4 Examen et vote de l'arrêté / Prüfung und Annahme des Beschlusses

Le Président. Nous passons, à présent, à l'examen et au vote de l'arrêté. Y a-t-il des remarques ? Ce n'est pas le cas. Nous sommes actuellement 46 membres du *Conseil*.

Titres et considérants / Titel und Erwägungen

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui acceptent les titres et considérants, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 44 voix.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 1 voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 1 voix.

Résultat / Ergebnis

Le *Conseil* a adopté, à la majorité, les titres et considérants de l'arrêté.

Arrêté / Beschluss

Le Président. Nous passons maintenant au vote de l'arrêté dans son ensemble, qui ne contient qu'un article. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. Nous sommes toujours 46 membres du *Conseil*.

Vote d'ensemble / Gesamtabstimmung

Celles et ceux, qui acceptent l'arrêté tel que proposé dans le message B, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 44 voix.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 1 voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 1 voix.

Résultat / Ergebnis

Le *Conseil* a adopté, à la majorité, l'arrêté tel que proposé dans le message B.

Nous avons donc terminé la révision des *Statuts*. Ce quatrième point de l'ordre du jour est liquidé.

5. Révision totale du Règlement du Conseil d'agglomération / Totalrevision des Reglements des Agglomerationsrates

5.1 Présentation du message commun B du Bureau et du Comité / Präsentation der gemeinsamen Botschaft B des Büros und des Vorstandes

Le Président. Je ne compte pas répéter intégralement ce que j'ai dit au point 4.1 de la présente séance mais je vous rappelle tout de même quelques informations importantes. Faute de temps, le *Conseil* n'a pas eu la possibilité d'examiner le projet de révision du Règlement du *Conseil* lors de sa séance du 17 mai 2018. Nous allons donc procéder ce soir à son examen complet. La partie du message B relative à cet objet est, par conséquent, identique à celui fourni lors de la précédente séance du *Conseil*. Le Bureau du *Conseil* a transmis un courrier daté du 24 août 2018 aux membres du *Conseil* afin de préparer efficacement la présente séance. Les membres du *Conseil* avaient jusqu'au 3 septembre dernier pour remettre, à l'administration de l'*Agglomération*, leurs amendements relatifs, notamment, à la révision du Règlement du *Conseil*. Ces amendements sont d'ailleurs dans vos enveloppes. Les projets de révision des *Statuts* et du Règlement du *Conseil* sont formellement considérés comme des révisions totales, ce qui implique une nouvelle numérotation des articles si nécessaire. La date d'adoption du Règlement du *Conseil* a été revue et complétée par la mention d'approbation par le Conseil d'Etat,

approbation prévue dans la *LAgg*. Les versions française et allemande du Règlement du *Conseil* ont subi des modifications rédactionnelles, notamment suite aux remarques du 17 mai 2018.

J'ouvre la discussion sur l'entrée en matière. Gibt es Bemerkungen? Es ist nicht der Fall. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

5.2 Examen du message et lecture des articles du Règlement / Prüfung der Botschaft und Lesung der Artikel des Reglements

Art. 1 Composition / Zusammensetzung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 1, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 2 Vacance / Vakanz

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 2, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 3 Attributions / Befugnisse

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 3, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 4 Forme et dépôt des interventions / Form und einreichen von Interventionen

Le Président. La proposition de modification de l'article 4 alinéa 2 vise à préciser les modalités exactes de la forme écrite exigée pour le dépôt d'intervention. Un formulaire sera mis à disposition des membres du *Conseil* afin de leur faciliter la rédaction des interventions. Cette proposition a pour but de permettre le traitement des questions dans un délai plus bref que celui qui prévaut pour les motions et les postulats. Der Zweck der vorgeschlagenen Änderung von Absatz 2 dieses Artikels besteht darin, die genauen Modalitäten für die Hinterlegung der Interventionen in der erforderlichen schriftlichen Form festzulegen. Den Mitgliedern des *Rates* wird ein Formular zur Verfügung gestellt, um ihnen die Abfassung der Vorstösse zu erleichtern. Die vorgeschlagene Änderung von Absatz 4 dieses Artikels verfolgt das Ziel, die Behandlung von parlamentarischen Fragen in einem kürzeren Zeitraum als für Motionen und Postulate zu ermöglichen.

Le Président. J'ouvre la discussion. Gibt es Bemerkungen? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Cet article ayant été modifié, nous devons procéder à un vote.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent cet article 4 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 4, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 5 Motions / Motionen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 5, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 6 Postulats / Postulate

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 6, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 7 Examen des motions et des postulats par le Bureau du Conseil / Prüfung der Motionen und Postulate durch das Ratsbüro

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 7, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 8 Traitement des motions et des postulats par le Conseil d'agglomération / Behandlung der Motionen und Postulate durch den Agglomerationsrat

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 8, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 9 Détermination du Comité d'agglomération / Stellungnahme des Agglomerationsvorstands

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 9, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 10 Motions internes / Interne Motionen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 10, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 11 Résolution / Resolution

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 11, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 12 Questions / Anfragen

Le Président. L'adaptation proposée à l'article 12 alinéa 2 doit permettre au *Comité* de répondre oralement à une question, conformément à la pratique actuelle. La proposition de modification de l'article 12 alinéa 3 vise à regrouper, sous la notion générale de question, toutes les interventions ne pouvant être qualifiées ni de motions ni de postulat. Le traitement de ces interventions répond, de fait à la même procédure que ce qui prévaut pour les questions. Il a donc été décidé de créer ce nouvel alinéa qui reprend le contenu de l'article 13 (ancien) du Règlement du *Conseil*, lequel peut par conséquent être abrogé. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ?

M. François Grangier. Je dépose l'amendement suivant relatif à l'article 12 alinéa 2. C'est important que l'auteur-e d'une question puisse préciser s'il ou si elle souhaite obtenir une réponse orale ou écrite, éventuellement par courriel, du *Comité*. C'est pourquoi je propose de compléter cet alinéa 2. Il faut relever que certaines questions peuvent mériter une réponse écrite de la part du *Comité*.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au *Conseil* pour la séance du 13 septembre 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 13. September 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

Le Comité d'agglomération répond, oralement, par écrit ou par courriel, à tous les membres du Conseil d'agglomération et aux médias.

Der Agglomerationsvorstand erteilt seine Antwort mündlich, schriftlich oder in elektronischer Form an alle Mitglieder des Agglomerationsrats und an die Medien.

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge) / Änderungsvorschlag (neuer Text: rot):

Le Comité d'agglomération répond oralement, par écrit ou par courriel, à tous les membres du Conseil d'agglomération et aux médias. **L'auteur ou l'auteure de la question précise sous quelle forme il ou elle souhaite la réponse.**

Der Agglomerationsvorstand erteilt seine Antwort mündlich, schriftlich oder in elektronischer Form an alle Mitglieder des Agglomerationsrats und an die Medien. **Der Autor oder die Autorin der Anfrage präzisieren, in welcher Form er oder sie die Antwort zu erhalten wünschen.**

M. René Schneuwly. Le *Comité* est favorable au maintien de la flexibilité prévue dans le texte proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, qui prévoit la possibilité de répondre oralement, par écrit ou par courriel. L'amendement de M. Grangier est problématique dans la mesure où l'auteur-e pourrait exiger qu'une réponse orale lui soit immédiatement fournie. Dans la pratique, le *Comité* rend des réponses écrites lors de la séance du *Conseil* suivante, sauf dans les cas évidents, car répondre aux questions des membres du *Conseil* demande souvent une certaine réflexion. Le *Comité* s'oppose donc à cet amendement de M. Grangier et soutient la proposition initiale du Bureau du *Conseil* et du *Comité*.

Le Président. Le Bureau du *Conseil* rejoint la position du *Comité*. M. Grangier, maintenez-vous votre amendement ?

M. François Grangier. Etant donné les arguments du *Comité*, je retire mon amendement.

Le Président. Cet amendement est par conséquent retiré. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Cet article ayant été modifié, nous devons procéder à un vote.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent cet article 12 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 12, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 13 Règles communes / Allgemeine Regelungen

Le Président. Comme précédemment mentionné, l'article 13 doit être abrogé suite à l'adoption de l'article 12 révisé par le *Conseil*. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 13, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 13 (ancien / alt) Autres interventions / Andere Vorstösse

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'abrogation de l'article 13 tel que présenté par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 13 (ancien) est donc abrogé à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 14 Initiative a) Validité / a) Gültigkeit

Le Président. Durant la préparation de la présente séance, l'administration de l'*Agglomération* a constaté une coquille dans la version allemande du titre de cet article : il s'agit de a) Gültigkeit et non de b) Gültigkeit. Ce sera corrigé dans la version définitive. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 14, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 15 b) Initiative formulée en termes généraux / Initiative in Form einer allgemeinen Anregung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 15, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 16 c) Initiative entièrement rédigée / Vollständig ausgearbeitete Initiative

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 16, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 17 d) Retrait / Rückzug

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 17, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 18 Durée du mandat / Dauer des Mandats

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 18, tel que proposé par le *Bureau du Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 19 Attributions et remplacement / Befugnisse und Stellvertretung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 19, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 20 Attributions / Befugnisse

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ?

M. Christophe Giller. L'article 20 alinéa 4 stipule que les *scrutateurs* communiquent par écrit le résultat des votes. Dès lors, j'aimerais bien que cela figure aux *PV* des séances du *Conseil*. Je ne dépose pas d'amendement à ce sujet.

Le Président. Je relève qu'à l'article 20, le Bureau du *Conseil* et le *Comité* proposent d'ajouter un alinéa 5. Cet article concerne les attributions des *scrutateurs*. L'introduction de ce nouvel alinéa a pour objectif de réserver une éventuelle modification des tâches effectuées par ces derniers au cas où le vote électronique était introduit par un règlement ad hoc. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est plus le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 20 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 20, tel que proposé initialement par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 21 Composition / Zusammensetzung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 21, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 22 Attributions / Befugnisse

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 22, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 23 Attributions / Befugnisse

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 23, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 24 Commission financière / Finanzkommission

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ?

M. François Grangier. J'ai déposé un amendement relatif à l'article 24 alinéa 2. Il précise que la *CF* établit des préavis et des rapports. Je demande la suppression de la référence aux budgets et aux comptes de l'*Agglomération* car la *CF* établit également des préavis pour d'autres objets portant sur les investissements, qui ne figurent pas l'article 24 en vigueur actuellement.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 13 septembre 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 13. September 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

Les rapports élaborés par la Commission financière au sujet du budget et des comptes sont adressés, en principe par courriel, aux membres du Conseil d'agglomération au plus tard cinq jours avant la séance au cours de laquelle ils seront examinés.

Die von der Finanzkommission erstellten Berichte betreffend den Voranschlag und die Rechnungen werden den Mitgliedern des Agglomerationsrats grundsätzlich fünf Tage vor der Sitzung, in der sie geprüft werden, in elektronischer Form zugestellt.

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge / Texte supprimé : ~~tracé et vert~~) / Änderungsvorschlag (neuer Text: rot, Text gestrichen: ~~durchgestrichen und grün~~):

~~Sauf situations particulières~~, les ~~préavis et~~ rapports élaborés par la Commission financière ~~au sujet du budget et des comptes~~ sont adressés, ~~en principe~~, par courriel, aux membres du Conseil d'agglomération au plus tard cinq jours avant la séance au cours de laquelle ils seront examinés.

~~Mit Ausnahme besonderer Situationen~~, werden die von der Finanzkommission erstellten ~~betreffend den Voranschlag und die Rechnungen~~ ~~Stellungnahmen und~~ Berichte spätestens fünf Tage vor der Sitzung, in der sie geprüft werden, ~~im Prinzip~~ per E-Mail an die Mitglieder des Agglomerationsrats versandt.

Le Président. Le *Comité* estime que cette demande ne pose pas de problème particulier. Le Bureau du *Conseil* rejoint la position du *Comité* étant donné que c'est une pratique courante. Le Bureau du *Conseil* et le *Comité* se rallient donc à cet amendement. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent cet article 24 tel que modifié par l'amendement de M. Grangier, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 24, tel que modifié par cet amendement de M. Grangier, est adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 25 Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ?

M. François Grangier. A l'instar de l'article 24 du Règlement du *Conseil*, mon amendement relatif à l'article 25 consiste à demander que la *CAME* envoie ses rapports et préavis, aux membres du *Conseil*

par courriel, au plus tard cinq jours avant la séance du *Conseil*. Comme les membres du *Conseil* peuvent prendre connaissance des rapports de la *CAME* seulement lors des séances du *Conseil*, c'est parfois difficile de comprendre les enjeux et les directions suivis par la *CAME* sur certains dossiers. Pourquoi la *CF* doit-elle transmettre son préavis à l'avance alors que la *CAME* n'est pas tenue de le faire ? Cet alinéa 2 mettrait ces deux commissions sur un pied d'égalité en ce qui concerne la production de leurs préavis ou rapports.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 13 septembre 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 13. September 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

Le Conseil d'agglomération dispose d'une commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement. Der Agglomerationsrat verfügt über eine Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt.

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge) / Änderungsvorschlag (neuer Text: rot):

¹ Le Conseil d'agglomération dispose d'une commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement.

² Sauf situations particulières, les préavis et rapports élaborés par la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement sont adressés, par courriel, aux membres du Conseil d'agglomération au plus tard cinq jours avant la séance au cours de laquelle ils seront examinés.

¹ Der Agglomerationsrat verfügt über eine Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt.

² Mit Ausnahme besonderer Situationen, werden die durch die Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt erarbeiteten Stellungnahmen und Berichte den Mitgliedern des Agglomerationsrats in elektronischer Form spätestens fünf Tage vor der Sitzung zugestellt, in welcher sie geprüft werden.

M. Christoph Allenspach. M. Grangier souhaite instaurer une égalité entre la *CF* et la *CAME*. Je tiens à rappeler qu'il n'a jamais été prévu que la *CAME* fasse des rapports écrits : ce n'est pas usuel. La *CF* doit réaliser des préavis ou rapports écrits par obligation légale. Je m'oppose à cet amendement.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. Je vous rappelle à présent la position du *Comité*. Le *Comité* constate que cette demande vise à un traitement similaire des préavis par les deux commissions, *CAME* et *CF*. Le *Comité* estime que cette proposition ne pose pas de difficulté particulière. Le Bureau du *Conseil* rejoint la position du *Comité*. Le Bureau du *Conseil* et le *Comité* se rallient donc à cet amendement.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent cet article 25 tel que modifié par l'amendement de M. Grangier, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 25, tel que modifié par l'amendement de M. Grangier, est donc adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 26 Autres commissions permanentes / Andere ständige Kommissionen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 26, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 27 Durée des fonctions / Amtsdauer

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 27, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 28 Organisation interne / Interne Organisation

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 28, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 29 Désignation et remplacement / Bestimmung und Ersetzung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 29, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 30 Convocation / Einladung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 30, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 31 Procès-verbal / Sitzungsprotokoll

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 31, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 32 Communication aux médias / Mitteilung an die Medien

Le Président. La modification proposée tend à préciser les modalités préalables à la communication des représentants des commissions avec les médias. Il est proposé qu'avant de transmettre une information vers l'extérieur, le Secrétaire général de l'*Agglomération*, les membres du Bureau du *Conseil* et du *Comité* soient préalablement avisés. Die vorgeschlagene Änderung zielt darauf ab, die Kommunikationsmodalitäten zu klären, bevor sich die Vertreter der Kommissionen an die Medien wenden. So wird vorgeschlagen, vor der Abgabe einer Information nach aussen, den Generalsekretär der *Agglomération*, die Mitglieder des *Ratsbüros* und des *Vorstandes* im Voraus zu informieren.

J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 32 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 32, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 33 Représentation du Comité d'agglomération et appel à des tiers / Vertretung des Agglomerationsvorstands und Einbezug Dritter

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 33, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 34 Attributions / Befugnisse

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 34, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 35 Réunion préparatoire / Vorbereitungssitzung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 35, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 36 Convocations / Einladungen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 36, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 37 Première séance constitutive / Erste konstituierende Sitzung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 37, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 38 Désignation de scrutateurs et scrutatrices provisoires / Bestimmung der provisorischen Stimmzähler und Stimmzählerinnen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 38, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 39 Election des membres du Comité d'agglomération / Wahl der Mitglieder des Agglomerationsvorstands

Le Président. Le mode d'élection de cet organe est dorénavant uniquement régi par le présent Règlement du *Conseil*. Il est prévu à l'article 39 alinéa 1 d'adapter ce mode d'élection conformément à ce qui est prévu à l'article 46 alinéa 1 de la *loi sur les communes de l'Etat de Fribourg (RSF 140.1) (ci-après LCo)*. En lieu et place d'une élection à la majorité simple, les membres du *Comité* seraient élus au scrutin de liste et à la majorité absolue des bulletins valables au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, le Président ou la Présidente du *Conseil* procède au tirage au sort. La modification prévue à l'article 39 alinéa 2 porte sur la possibilité de prévoir une élection tacite en cas d'un nombre de candidatures égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir
J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ?

M. Laurent Bächler. Ich habe eine kurze Bemerkung zu Artikel 39 Absatz 3. In der deutschen Version steht « *Agglomerationsstands* » anstelle von « *Agglomerationsvorstands* ». Dies sollte korrigiert werden.

Le Président. Danke schön für Ihre Bemerkung. Wir werden das ändern. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est plus le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 39 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 39, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité* et avec cette correction rédactionnelle, est donc adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 40 Seconde séance constitutive / Zweite konstituierende Sitzung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ?

Mme Eleonora Schneuwly-Aschwanden. Ich habe festgestellt, dass in Artikel 40 der deutschen Version „Le Préfet“ mit Oberamtmann übersetzt wurde. Die deutsche Version der Botschaft B betont jedoch auf Seite 4: « Eine besondere Aufmerksamkeit wurde auf die Einheitlichkeit der Sprache gelegt, insbesondere im Hinblick auf Abkürzungen und eine geschlechtergerechte Sprache ». Es gilt hier also eine geschlechtergerechte Bezeichnung und nicht bloss die maskuline Form des Oberamtmanns in der deutschen Version zu verwenden, so wie es auch am Beispiel für die anderen Personenbezeichnungen im Reglement des *Rats* wie « Generalsekretär oder Generalsekretärin » gemacht wurde. Ich weiss nicht, ob es eine weibliche Form der Bezeichnung «Oberamtmann» oder eventuell eine neutrale Form für diese Bezeichnung gibt.

Le Président. Ist dies ein formaler Antrag oder ein Wunsch?

Mme Eleonora Schneuwly-Aschwanden. Ja, es ist ein formaler Antrag, denn ich möchte, dass dies korrigiert wird. Ich weiss aber nicht genau, wie das geschehen soll. Ich weiss nicht, ob die Bezeichnung « Oberamtmann » mit einer weiblichen Form wie „Oberamtfräü“ ersetzt werden kann oder ob eine neutrale Bezeichnung für „Oberamtmann“ und „Oberamtfräü“ angewendet werden kann.

Le Président. Le terme « Oberamtfräü » pourrait éventuellement être utilisé. Nous n'avons pas la solution ce soir mais l'administration de l'*Agglomération* fera des recherches à la suite de cette séance et adaptera les *Statuts* et le Règlement du *Conseil* en conséquence.

M. Michel Moret. Il y a effectivement une certaine incertitude. De plus, aucune forme féminine de « Préfet » n'apparaît dans la version française du Règlement du *Conseil*. L'administration de l'*Agglomération* devra vérifier dans les lois cantonales si cette forme féminine existe en français et en allemand. Nous pouvons voter cet article tel quel et convenir de prendre exemple sur les bases légales supérieures afin de le modifier.

M. Dimitri Küttel. Je viens de consulter une base légale sur internet et j'ai constaté qu'il est possible d'écrire « Oberamtmann und Oberamtfrau ». Par contre, « le Préfet » n'a pas de forme féminine.

Le Président. La version française de « Préfet » restera telle quelle. Par contre, la version allemande sera modifiée de manière adéquate.

M. Laurent Bächler. Ich habe eine kurze Bemerkung zu Artikel 40 wie für der Artikel 39. In der deutschen Version steht « *Agglomerationsstands* » anstelle von « *Agglomerationsvorstands* ». Dies sollte ebenfalls korrigiert werden.

Le Président. Cela sera modifié. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 40 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité* et avec ces corrections rédactionnelles, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 40, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité* et avec ces corrections rédactionnelles, est donc adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 41 Election du Bureau du Conseil / Wahl des Ratsbüros

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 41, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 42 Election des commissions permanentes / Wahl der ständigen Kommissionen

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ?

M. François Grangier. Mon amendement a pour but d'apporter une petite correction. Cet article 42 alinéa 4 du Règlement du *Conseil*, qui indique que la *CCult* est « composée de treize membres », serait ainsi conforme à l'article 27 alinéa 2 phrase 1 des *Statuts*, qui précise qu'elle est composée « de neuf à treize membres ».

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 13 septembre 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 13. September 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

Le Conseil d'agglomération élit, sur proposition du Comité d'agglomération, une Commission culturelle composée de treize membres.

Der Agglomerationsrat wählt auf Vorschlag des Agglomerationsvorstands eine Kulturkommission, die sich aus dreizehn Mitgliedern zusammensetzt.

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge) / Änderungsvorschlag (neuer Text: rot):

Le Conseil d'agglomération élit, sur proposition du Comité d'agglomération, une Commission culturelle, composée de neuf à treize membres.

Der Agglomerationsrat wählt, auf Vorschlag des Agglomerationsvorstands, eine Kulturkommission, die sich aus neun bis dreizehn Mitgliedern zusammensetzt.

Mme Suzanne Schwegler. C'est effectivement une adaptation nécessaire. Certains se demandent si la *CCult* a vraiment besoin de treize membres pour fonctionner correctement. L'*Agglomération* a besoin de forces vives si elle veut se donner les moyens de ses ambitions et de ses engagements et afin que sa politique culturelle soit innovante, évolutive et identitaire. La *CCult* doit couvrir des domaines d'activités culturelles très variés et nouveaux, comme le numérique qui a fait son entrée dans les expressions culturelles. Die *Kulturkommission der Agglomeration Freiburg (nachfolgend KKult)* prüft jährlich mehr als 80 Subventionsanträge und diese Zahl steigt von Jahr zu Jahr. Vu que cet amendement ne demande pas la réduction du nombre maximum actuel des membres de la *CCult*, le *Comité* ne s'oppose pas à la correction demandée par M. Grangier.

Le Président. Je vous informe que le Bureau du *Conseil* est favorable à la modification proposée par cet amendement. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 42 tel que modifié par l'amendement de M. Grangier, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 42, tel que modifié par l'amendement de M. Grangier, est donc adopté par le *Conseil* à l'unanimité.

Art. 43 Mode d'élection / Wahlmodus

Le Président. Cet article concerne les diverses élections devant avoir lieu en début de législature pour désigner le Bureau du *Conseil* et les diverses commissions liées à l'organe législatif. Il s'agit ici également de prévoir à l'article 43 alinéa 1 un mode d'élection conforme à ce qui prévaut à l'article 46 alinéa 1 de la *LCo*. La modification apportée à l'article 43 alinéa 2 doit permettre une élection tacite en cas d'un nombre de candidatures égal ou inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est plus le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 43 tel que présenté par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 43, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 44 Calendrier / Sitzungskalender

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 44, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 45 Convocations / Einladungen

Le Président. L'adaptation prévue à l'article 45 alinéa 1 doit permettre de convoquer valablement les membres du *Conseil* par courriel. Jusqu'à présent, la convocation était envoyée par courrier postal. Une modification correspondante est prévue à l'alinéa 2 de cet article en ce qui concerne les messages et autres documents relatifs à l'ordre du jour qui sont transmis, sous forme électronique, en même temps que la convocation. Ce changement devrait permettre de renoncer à de volumineux envois de documents papiers avant chaque séance du *Conseil* dans la majorité des cas. Les membres du *Conseil*, qui le souhaitent, pourront néanmoins continuer à recevoir les documents de séance par voie postale, conformément au nouvel alinéa 3 de cet article. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ?

M. François Grangier. Etant un grand adepte et défenseur du zéro papier, de tout ce qui est inutile comme les documents que nous jetons immédiatement après chaque séance du *Conseil*, mon amendement vise à supprimer l'article 45 alinéa 3. Aujourd'hui, les personnes engagées en politique sont conscientes que leurs tâches s'effectuent via des moyens numériques. Cet alinéa n'est pas souhaitable. Cela évitera ainsi l'impression de trop nombreux documents, comme c'est le cas actuellement.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 13 septembre 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 13. September 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

La convocation, les messages et autres documents relatifs à l'ordre du jour peuvent être envoyés par courrier postal aux membres du Conseil d'agglomération qui le demandent.

Die Einladung, die Botschaften und übrigen mit der Tagesordnung verbundenen Dokumente können den Mitgliedern des Agglomerationsrats, die es verlangen, per Post zugestellt werden.

Proposition d'amendement (Texte supprimé : ~~tracé et vert~~) / Änderungsvorschlag (Text gestrichen: ~~durchgestrichen und grün~~):

~~La convocation, les messages et autres documents relatifs à l'ordre du jour peuvent être envoyés par courrier postal aux membres du Conseil d'agglomération qui le demandent.~~

~~Die Einladung, die Botschaften und übrigen mit der Tagesordnung verbundenen Dokumente können den Mitgliedern des Agglomerationsrats, die es verlangen, per Post zugestellt werden.~~

M. Christoph Allenspach. Oui. De nombreuses personnes estiment que le « sans-papier » fait partie de notre époque mais ce n'est pas réaliste. Certains d'entre nous préfèrent travailler avec des documents imprimés plutôt que numériques. Je trouve que ce n'est pas pratique de devoir apporter son ordinateur en séance. Si *l'Agglomération* n'envoie plus la version papier des documents de séance aux membres du *Conseil*, ces derniers devront les imprimer eux-mêmes. Il faut qu'ils puissent choisir s'ils souhaitent recevoir ces documents sous forme papier. Pour rappel, nous avons reçu une centaine de pages pour la séance de ce jour.

M. René Schneuwly. Cette proposition aurait pour effet de supprimer tout envoi par courrier postal. Elle ne pose pas de problèmes particuliers au niveau technique et administratif. En revanche, le *Comité* n'est pas favorable à cette proposition car certaines personnes tiennent encore à la forme papier. Les séances, comme celle de ce soir, durant lesquelles nous devons travailler sur plusieurs documents à la fois, nécessitent d'avoir une version papier des documents du *Conseil*. Le *Comité* propose le maintien de l'envoi des documents du *Conseil* sous forme papier à ceux qui le souhaitent. Supprimer la possibilité d'un envoi papier des documents du *Conseil* risque de créer une sorte de discrimination.

Le Président. Le Bureau du *Conseil* rejoint la position du *Comité*. Le Bureau du *Conseil* et le *Comité* s'opposent à cet amendement. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 45 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 45, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 46 Saisine du Conseil d'agglomération / Befassung des Agglomerationsrats

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 46, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 47 Séances rapprochées / Nahe beieinander liegende Sitzungen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 47, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 48 Quorum

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 48, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 49 Obligation de siéger / Teilnahmepflicht

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 49, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 50 Récusation / Ausstand

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 50, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 51 Présence du Comité d'agglomération / Anwesenheit des Agglomerationsvorstands

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 51, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 52 Publicité / Öffentlichkeit

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 52, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 53 Communications au public / Mitteilungen an die Öffentlichkeit

Le Président. L'introduction de ce nouvel article permet de préciser les compétences en matière de communication envers les médias et le public en ce qui concerne les débats du *Conseil*. Sont habilités à s'exprimer le Président du *Comité*, le Président du *Conseil* ainsi que le Secrétaire général de l'*Agglomération* selon l'article 53 alinéa 2. Cette nouvelle disposition correspond à la pratique actuelle. Cette faculté peut aussi être déléguée à un chargé de communication selon l'article 53 alinéa 3. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 53 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 53, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 47 Séances rapprochées / Nahe beieinander liegende Sitzungen (suite / Folge)

M. Gérald Collaud. A l'article 47, le Bureau du *Conseil* et le *Comité* ont proposé une petite modification formelle à l'article 47 alinéa 2 : « au sens de l'article 69 » a été supprimé.

Le Président. Cette remarque est juste, nous devons en effet voter sur cet article 47.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 47 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 47, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil* à la majorité évidente.

Art. 53 Communications au public / Mitteilungen an die Öffentlichkeit (suite / Folge)

M. Michel Moret. Je ne veux pas être trop formaliste mais à l'écran, il est indiqué que le 17 mai dernier, un auteur inconnu a déposé un amendement relatif à l'article 53, adopté quelques minutes auparavant. Cet amendement n'a pas été évoqué de vive voix avant le vote. Cet amendement existe bel et bien, même si l'identité de son auteur n'est pas connue. Il faut éviter le dépôt d'un vice de procédure.

Le Président. Après que l'ouverture de la discussion, chaque membre du *Conseil*, dont l'auteur inconnu, avait la possibilité d'intervenir mais aucun membre du *Conseil* n'a demandé la parole.

M. Michel Moret. J'estime que cela aurait été mieux si cet amendement avait été annoncé.

Le Président. Est-ce que vous souhaitez que nous votions à nouveau ?

M. Michel Moret. Non

Le Président. L'auteur ne s'est pas annoncé, n'a pas revendiqué ni défendu son amendement. Cet amendement est donc considéré comme retiré. Merci tout de même pour cette remarque.

M. Bernhard Altermatt. An der letzten Sitzung hat irgendjemand einen Änderungsantrag gestellt. Es könnte jemand aus dem deutschsprachigen Raum gewesen sein. Wenn dies der Fall ist, dann wäre jetzt der Moment, um diesen Antrag einzubringen.

Le Président. Je constate que ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée.

Résultat / Ergebnis

Le Président. L'article 53, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 54 Langues utilisées / Verwendete Sprachen

Le Président. Il y a eu une légère modification à l'article 54 alinéa 3 : « Tous les documents relatifs aux séances du Conseil d'agglomération sont disponibles en français et en allemand. ». Dans le document actuel, c'est écrit « dans les deux langues ».

J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 54 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 54, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil* à l'unanimité.

Art. 55 Ouverture de la séance / Eröffnung der Sitzung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 55, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 56 Ordre de traitement des objets / Verhandlungsablauf

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 56, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 57 Entrée en matière, discussion générale / Eintreten, allgemeine Diskussion

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 57, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 58 Vote d'entrée en matière ou de renvoi / Eintretens- und Rückweisungsvotum

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 58, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 59 Limitation du temps de parole / Beschränkung der Sprechzeit

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 59, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 60 Discussion par article / Detailberatung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 60, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 61 Ordre des votes / Abstimmungsreihenfolge

Le Président. L'introduction d'un nouvel alinéa 6 est prévue afin de regrouper l'ensemble des dispositions relatives à l'ordre des votes ainsi qu'à leur contestation sous un seul et même article. Sur le fond, aucun changement n'est apporté par rapport à la situation actuelle et l'article 65 (ancien) peut ainsi être abrogé. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ?

M. François Grangier. Mon amendement vise à ajouter à l'article 61 alinéa 4 : « Cependant lorsqu'il ne reste plus que deux propositions, elles sont mises en opposition et celle qui obtient le plus de voix est acceptée ». L'objectif est d'éviter de se retrouver sans aucun amendement accepté par les membres du *Conseil*. Il faut que le dernier amendement puisse l'emporter.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 13 septembre 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 13. September 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

S'il y a plusieurs propositions d'amendements ou contre-propositions, le Président ou la Présidente du Conseil d'agglomération met au vote d'abord la proposition du Comité d'agglomération. Si cette dernière n'obtient pas la majorité des voix, le Président ou la Présidente du Conseil d'agglomération fait voter successivement, les propositions d'amendements ou contre-propositions dans l'ordre qu'il ou elle fixe, le processus prenant toutefois fin dès qu'une proposition obtient la majorité des voix. En règle générale, le Président ou la Présidente du Conseil d'agglomération met d'abord au vote les contre-propositions ou amendements qui s'écartent le moins de la proposition initiale. En cas d'égalité des voix, le Président ou la Présidente du Conseil d'agglomération départage. Gibt es mehrere Änderungsanträge oder Gegenvorschläge, dann lässt der Präsident oder die Präsidentin des Agglomerationsrats zuerst über den Vorschlag des Agglomerationsvorstands abstimmen. Erhält dieser nicht die Mehrheit der Stimmen, dann lässt der Präsident oder die Präsidentin des Agglomerationsrats nacheinander über die Änderungsanträge oder die Gegenvorschläge abstimmen, in der Reihenfolge, die er oder sie bestimmt. Dieser Prozess ist beendet, sobald ein Vorschlag die Mehrheit der Stimmen erhält. Der Präsident oder die Präsidentin des Agglomerationsrats bringt im Allgemeinen zuerst die Gegenvorschläge oder die Änderungsanträge zur Abstimmung, die am wenigsten vom anfänglichen Vorschlag abweichen. Bei Stimmen-gleichheit entscheidet der Präsident oder die Präsidentin des Agglomerationsrats.

Proposition d'amendement (nouveau texte : rouge) / Änderungsvorschlag (neuer Text: rot):

S'il y a plusieurs propositions d'amendements ou contre-propositions, le Président ou la Présidente du Conseil d'agglomération met au vote d'abord la proposition du Comité d'agglomération. Si cette dernière n'obtient pas la majorité des voix, le Président ou la Présidente du Conseil d'agglomération fait voter successivement, les propositions d'amendements ou contre-propositions dans l'ordre qu'il ou elle fixe, le processus prenant toutefois fin dès qu'une proposition obtient la majorité des voix. **Cependant, lorsqu'il ne reste plus que deux propositions, elles sont mises en opposition et celle qui obtient le plus de voix est acceptée.** En règle générale, le Président ou la Présidente du Conseil d'agglomération met d'abord au vote les contre-propositions ou amendements qui s'écartent le moins de la proposition initiale. En cas d'égalité des voix, le Président ou la Présidente du Conseil d'agglomération départage.

Gibt es mehrere Änderungsanträge oder Gegenvorschläge, dann lässt der Präsident oder die Präsidentin des Agglomerationsrats zuerst über den Vorschlag des Agglomerationsvorstands abstimmen. Erhält dieser nicht die Mehrheit der Stimmen, dann lässt der Präsident oder die Präsidentin des Agglomerationsrats nacheinander über die Änderungsanträge oder die Gegenvorschläge abstimmen, in der Reihenfolge, die er oder sie bestimmt. Dieser Prozess ist beendet, sobald ein Vorschlag die Mehrheit der Stimmen erhält. **Wenn jedoch nur noch zwei Vorschläge verbleiben, so werden sie einander gegenübergestellt und derjenige, der die Mehrheit der Stimmen erhält, ist angenommen.** Der Präsident oder die Präsidentin des Agglomerationsrats bringt im Allgemeinen zuerst die Gegenvorschläge oder die Änderungsanträge zur Abstimmung, die am wenigsten vom anfänglichen Vorschlag abweichen. Bei Stimmengleichheit entscheidet der Präsident oder die Präsidentin des Agglomerationsrats.

M. René Schneuwly. A ce sujet, c'est une compétence du Président du *Conseil*. Il lui appartient donc de soumettre au vote les propositions d'amendement ou contre-propositions dans l'ordre qu'il souhaite. Cela permet de laisser une marge d'appréciation bienvenue dans la mesure où les propositions faites ne peuvent pas toujours être mises en opposition. La proposition la plus proche de celle du *Comité* est généralement mise au vote en premier. En cas de désaccord, c'est le Bureau du *Conseil* qui tranche. La solution, prévue dans le projet de révision initial permettant cette flexibilité, doit être conservée.

M. François Grangier. Cette modification n'a pas d'impact sur la flexibilité de cet article. Elle ne concerne que le vote portant sur les deux amendements restants car quand les deux derniers amendements sont refusés, l'article est considéré comme nul. Mon amendement a seulement pour objectif d'éviter cette situation.

Le Président. Pour information, le Bureau du *Conseil* rejoint la position du *Comité*. Le Bureau du *Conseil* et le *Comité* s'opposent à cet amendement. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est plus demandée. La discussion est close. Nous sommes actuellement 46 membres du *Conseil*.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 61 tel que présenté par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 23 voix.

Celles et ceux, qui soutiennent l'amendement de M. Grangier, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 13 voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 6 voix.

Résultat / Ergebnis

L'article 61, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil* à la majorité.

Art. 62 Seconde lecture facultative / Zweite fakultative Lesung

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 62, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 63 Vote d'ensemble / Gesamt Abstimmung

Le Président. J'ouvre la discussion. Nous sommes de nouveau en présence d'un amendement d'un auteur inconnu. Est-ce que cet auteur aimerait prendre la parole ? Est-ce que des membres du *Conseil* ont des remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 63, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 64 Résultat du vote / Abstimmungsergebnis

Le Président. L'introduction d'un nouvel alinéa 7 permet de tenir compte d'éventuels développements en lien avec l'introduction d'une procédure de vote électronique qui devrait faire l'objet d'un règlement spécifique.

J'ouvre la discussion. Y a-t-il des remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

L'article 64, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*. Ah non, excusez-moi ! Comme le Bureau du *Conseil* et le *Comité* proposent un nouvel alinéa, nous devons donc voter.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 64 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 64, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil* à l'unanimité.

Art. 65 Motion d'ordre / Ordnungsantrag

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 65, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

**Art. 65 (ancien / alt) Contestation de l'ordre des votes /
Beanstandung der Abstimmungsreihenfolge**

Le Président. Nous devons voter sur l'abrogation de cet article. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'abrogation de l'article 65, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui la refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 65, tel que proposée par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc abrogé par le *Conseil* à la majorité évidente.

**Art. 66 Dignité des débats et maintien de l'ordre /
Wahrung des Anstands in den Verhandlungen und Aufrechterhaltung der Ordnung**

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 66, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 67 Huissier ou huissière / Weibel oder Weibelin

Le Président. La modification proposée consiste à préciser qui exerce, dans les faits, la tâche traditionnellement dévolue aux huissiers. De facto, il s'agit des *collaborateurs* de l'*Agglomération*. Le cas échéant, cette tâche devrait pouvoir être déléguée à un tiers si les circonstances l'exigent.

J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 67 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 67, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil* à l'unanimité.

Art. 68 Contenu et délai de rédaction / Inhalt und Redaktionsfrist

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 68, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 69 Expédition et approbation / Zustellung und Genehmigung

Le Président. Cet article concerne l'expédition du *PV* de la séance du *Conseil*. La modification prévue à l'article 69 alinéa 1 permet d'aligner les modalités de transmission à ce propos sur ce qui prévaut pour la convocation et les documents de séance, à savoir un envoi majoritairement électronique. Il est également précisé que le *PV* des séances du *Conseil* est mis à disposition du public sur le site internet de l'*Agglomération*, conformément à la pratique actuelle.

J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée.

La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 69 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 69, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil* à la majorité évidente.

Art. 70 Enregistrement / Aufzeichnungen

Le Président. Cet article traite de l'enregistrement des séances du *Conseil* en vue de la rédaction des *PV* des séances du *Conseil*. La proposition de modification du Bureau du *Conseil* et du *Comité* découle de la nouvelle terminologie utilisée par l'article 3 alinéa 2 du *règlement d'exécution de la loi sur les communes de l'Etat de Fribourg (RSF 140.11) (ci-après RELCo)*. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 70 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 70, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil* à la majorité évidente.

Art. 71 Voies de droit / Rechtsmittel

Le Président. La modification proposée à l'article 71 alinéa 1 vise à aligner la formulation sur ce que prévoit l'article 42 alinéa 1 de la *LAgg*, lequel a été récemment adapté sur la base de la loi modifiant la législation en matière de droits politiques, adaptations diverses de l'Etat de Fribourg (ROF 2014_077). J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 71 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 71, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil* à la majorité évidente.

Art. 72 Généralités / Allgemeines

Le Président. Les questions relatives aux jetons de présence des membres du législatif, pour les séances du *Conseil* ou des commissions, et relatives à l'indemnisation pour des fonctions spécifiques sont dorénavant réglées dans le Règlement du *Conseil* lui-même, et non plus dans un règlement spécifique. L'adaptation proposée à l'article 72 alinéas 1 et 2 fait de manière générale la distinction du point de vue terminologique entre les indemnités (liées à des fonctions particulières) et les jetons de présence des membres du *Conseil*. L'article 72 alinéa 2 évoque les indemnités liées à la fonction de présidence et de vice-présidence du législatif dont les détails sont prévus dans les articles suivants. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 72 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le soutiennent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 72, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil* à la majorité évidente.

Art. 73 Séance du Conseil d'agglomération / Sitzungen des Agglomerationsrats

Le Président. L'adaptation de cette disposition par rapport au règlement antérieur porte uniquement sur le montant du dédommagement attribué pour les séances du *Conseil*, qui passe de CHF 50 à CHF 100 par séance. Ce montant forfaitaire inclut le travail de préparation. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ?

M. Christophe Giller. Cet article a pour but de doubler nos jetons de présence et a un impact sur le budget de l'*Agglomération*. CHF 100 me paraît beaucoup pour des séances du *Conseil*, qui durent la plupart du temps entre 1,5 et 2 heures. A titre de comparaison, pour des séances durant de 3 à 4 heures, les membres du Conseil général de la Ville de Fribourg touchent CHF 80 et ceux du Conseil général de Villars-sur-Glâne CHF 50. Pourquoi les membres du *Conseil* toucheraient autant ? Nous ne sommes pas

ici pour devenir riches. Je propose de remplacer CHF 100 par CHF 50 par séance, comme c'est actuellement le cas.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 13 septembre 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 13. September 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

Les membres du Conseil d'agglomération reçoivent une indemnité de 100 francs par séance du Conseil d'agglomération.

Die Mitglieder des Agglomerationsrats erhalten eine Entschädigung von 100 Franken pro Sitzung des Agglomerationsrats.

Proposition d'amendement (Texte ajouté : rouge) / Änderungsvorschlag (neuer Text: rot):

Les membres du Conseil d'agglomération reçoivent une indemnité de 50 francs par séance du Conseil d'agglomération.

Die Mitglieder des Agglomerationsrats erhalten eine Entschädigung von 50 Franken pro Sitzung des Agglomerationsrats.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 73 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 73, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil* à la majorité évidente.

Art. 74 Séance des commissions / Kommissionssitzungen

Le Président. L'adaptation de cette disposition par rapport au règlement antérieur porte uniquement sur le montant du dédommagement attribué pour les séances de commission et du Bureau du *Conseil*, qui passe de CHF 50 à CHF 100 par séance. Ce montant forfaitaire inclut le travail de préparation. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ?

M. Christophe Giller. Comme pour l'article précédent, je propose une diminution de CHF 100 à CHF 50. Les séances de commissions demandent certes beaucoup de travail. Il faut savoir que la Ville de Fribourg rémunère seulement sa commission financière CHF 100 par séance et ses autres commissions CHF 60 par séance ; ses présidents ne reçoivent pas beaucoup d'indemnités ; pourtant, le travail est très bien effectué. A l'*Agglomération*, au fond, la *CAME* et la *CF* doivent régulièrement préavis des subventions portant sur de petits montants d'environ CHF 3'000. Payer CHF 2'600 de jetons pour accorder CHF 3'000 de subventions : ce n'est pas proportionnel.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 13 septembre 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 13. September 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

¹ Les membres du Conseil d'agglomération reçoivent une indemnité de 100 francs par séance de commission.

¹ Die Mitglieder des Agglomerationsrats erhalten eine Entschädigung von 100 Franken pro Kommissionssitzung.

Proposition d'amendement (Texte ajouté : rouge) / Änderungsvorschlag (neuer Text: rot):

¹ Les membres du Conseil d'agglomération reçoivent une indemnité de 50 francs par séance de commission.

¹ Die Mitglieder des Agglomerationsrats erhalten eine Entschädigung von 50 Franken pro Kommissionssitzung.

M. François Grangier. Mon amendement porte sur l'alinéa 1 et sur un nouvel alinéa 3 de l'article 74 et vise notamment à préciser la qualité de membre. Dans le texte actuel, il n'est question que des membres du *Conseil*. La modification proposée a pour but de penser également aux membres de la *CCult*, non membre du *Conseil*, qui ne peuvent pas toucher d'indemnité si l'article demeure tel quel. A titre d'économie, la *CF* ne devrait pas déposer un tel amendement, mais les membres de la *CCult* méritent de toucher des jetons de séance pour le travail qu'ils effectuent. Le *Comité* et les *collaborateurs* de l'*Agglomération* sont déjà rémunérés. Le nouvel alinéa 3, que je propose, permet de préciser clairement que les membres de la *CARM* ne sont pas payés par l'*Agglomération* mais par leur commune. Il faut intégrer la possibilité de rémunérer des experts ou des personnes non membres du *Conseil* qui participeraient à des commissions existantes ou nouvelles.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 13 septembre 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 13. September 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

¹ Les membres du Conseil d'agglomération reçoivent une indemnité de 100 francs par séance de commission.

¹ Die Mitglieder des Agglomerationsrats erhalten eine Entschädigung von 100 Franken pro Kommissionssitzung.

Proposition d'amendement (Texte ajouté : rouge) / Änderungsvorschlag (neuer Text: rot):

¹ Les membres du Conseil d'agglomération, ainsi que les membres des commissions, non membre du Conseil d'agglomération, du Comité d'agglomération ou du personnel de l'Agglomération, reçoivent une indemnité de 100 francs par séance de commission.

³ Aucune indemnité n'est versée aux membres de la Commission d'aménagement régionale et de mobilité (CARM).

¹ Die Mitglieder des Agglomerationsrats sowie die Mitglieder der Kommissionen, die nicht Mitglied des Agglomerationsrats, des Agglomerationsvorstands oder des Personals der Agglomeration sind, erhalten eine Entschädigung von 100 Franken pro Kommissionssitzung.

³ Keine Entschädigung wird den Mitgliedern der Kommission für regionale Raumplanung und Mobilität (KrRM) gewährt.

M. René Schneuwly. Est-ce que M. Grangier souhaite que seuls les membres des commissions, comme la *CCult*, soient rémunérés ? Est-ce qu'il parle de rémunération pour les membres du *Comité* et le personnel de l'*Agglomération* ? Les *collaborateurs* de l'*Agglomération* ne sont pas rémunérés en plus de leur salaire lorsqu'ils participent à des séances ; cela fait partie de leur fonction. J'aimerais qu'il précise sa pensée.

M. François Grangier. Si vous lisez correctement le texte de mon amendement, c'est clair. C'est écrit : « ainsi que les membres des commissions, non membre du Conseil d'agglomération, du Comité d'agglomération ou du personnel de l'Agglomération ». Les membres du *Comité* et les *collaborateurs* de l'*Agglomération* ne doivent pas toucher d'indemnités lors des séances de commissions.

M. René Schneuwly. La position du *Comité* est la suivante. Cela permet effectivement de rémunérer les membres de la *CCult*, qui en règle générale ne sont pas membres du *Conseil* sauf exception. En revanche, cet alinéa 3 exclut la rémunération de la *CARM*, qui n'est pas une commission du législatif, mais une commission rattachée à l'exécutif. Actuellement, les membres de la *CARM* ne perçoivent aucune rémunération de la part de l'*Agglomération*. L'ajout ne semble pas opportun, contrairement à ce qui figure à l'alinéa 1 auquel le *Comité* se rallie.

M. François Grangier. Je me rallie au *Comité* et ne maintiens donc pas ma proposition demandant l'ajout de ce nouvel alinéa 3 à l'article 74. Par contre, je souhaite toujours que l'article 74 alinéa 1 soit modifié car nous n'avons pas de base juridique pour payer les membres de la *CCult*.

M. Lionel Walter. Par souci de simplicité, est ce que « Les membres du Conseil d'agglomération, ainsi que les membres des commissions, non membre du Conseil d'agglomération, du Comité d'agglomération ou du personnel de l'Agglomération » ne pourraient pas être remplacés par « les membres des commissions » ?

Le Président. Est-ce que le *Comité* souhaite se rallier à la modification proposée par M. Walter ?

M. René Schneuwly. La précision, qui figure dans l'amendement de M. Grangier, est correcte. Il faudrait la maintenir.

Le Président. Le *Comité* maintient donc sa position.

M. Michel Moret. J'ai une remarque de fond. La *CARM* reste une commission, même si c'est une commission de l'exécutif. Il faudrait donc préciser que l'article 74 alinéa 1 ne concerne que des commissions permanentes définies par les *Statuts*. Autrement, les membres de la *CARM* pourraient demander des jetons de présence étant donné qu'ils font partie d'une commission de l'*Agglomération*.

M. Oliver Collaud. Juste une précision, nous révisons actuellement le Règlement du *Conseil*. Les commissions, qui peuvent être visées par ce règlement, ne sont que des commissions rattachées au *Conseil*. Il est hors de question de régler d'autres commissions comme celles rattachées à l'exécutif. Ce n'est pas le but.

M. Jean-Marc Boéchat. En tant que Président de la *CARM*, je me dois d'intervenir. Les membres de la *CARM* sont effectivement dédommagés par les *communes membres* qu'ils représentent. La *CARM* définit elle-même, de manière indépendante, le nombre de ses membres et de ses séances. Je tiens beaucoup à ce que cela reste ainsi.

M. Michel Moret. La proposition de la *CF* me paraît pertinente en ce qui concerne l'article 74 alinéa 3. La *CARM* est définie dans les *Statuts*. De plus, M. Boéchat a expliqué que la *CARM* ne veut pas recevoir de jetons de la part de l'*Agglomération* afin de garder son indépendance. Je soutiens cet amendement.

M. Pierre-Alain Perritaz. D'après les couleurs figurant dans le tableau comparatif, il semblerait que ce soit le *Service des communes de l'Etat de Fribourg (ci-après SCom)* qui ait fait cette proposition.

M. Félicien Frossard. Cette modification a été initiée par le Bureau du *Conseil*. Formellement, elle apparaît en violet dans ces tableaux parce que le *SCom* nous a effectivement encouragés à intégrer tous les articles relatifs à la rémunération des membres du *Conseil* ou de ses commissions directement dans le Règlement du *Conseil*. A la base, le Bureau du *Conseil* et le *Comité* avaient prévu de faire une annexe au Règlement du *Conseil*, mais sur le conseil du *SCom*, le contenu de cette annexe a été intégré au Règlement du *Conseil*. C'est pour cela que cela apparaît en violet.

M. Thierry Steiert. J'interviens au nom du *Comité*, même s'il n'a pas pu délibérer sur cette question. Est-ce que cet ajout concernant la *CARM* est maintenu ? Si c'est le cas, le *Comité* rejoint l'avis de M. Oliver Collaud, qui a parfaitement raison. Nous traitons actuellement de la révision du Règlement du *Conseil* qui ne peut pas s'exprimer, régler et légiférer sur des émanations n'appartenant pas au législatif. Ce Règlement du *Conseil* peut légiférer sur des commissions issues du *Conseil*. La *CARM* n'en fait pas partie, indépendamment du fait que cette commission soit mentionnée dans les *Statuts*. Ce n'est pas l'objet de la présente discussion. Cet alinéa 3 n'a pas lieu d'être.

M. René Schneuwly. L'article 26 des *Statuts* stipule que « Chaque conseil communal délègue un de ses membres à la commission d'aménagement régional et de mobilité ». C'est donc une compétence du Conseil communal de désigner les personnes qui doivent faire partie de la *CARM*. M. Oliver Collaud a raison. Cet article 74 alinéa 3 doit être supprimé.

M. François Grangier. Il n'y a même pas lieu de discuter de ma proposition d'ajout de l'alinéa 3 car je l'ai retirée précédemment. Nous devons par conséquent voter seulement sur ma proposition de modification de l'article 74 alinéa 1, proposition à laquelle le *Comité* s'est rallié.

Mme Anita Johner-Tschannen. Ich möchte mich eigentlich dem Votum von Herrn Walter anschliessen, wonach man den Artikel 74 viel einfacher formulieren kann, ohne alle weiteren Gremien aufzuzählen, wenn man es so formuliert, wie es Herr Grangier wünscht, indem man einfach schreibt: «Die Mitglieder des Agglomerationsrats erhalten eine Entschädigung von 100 Franken pro Kommissionssitzung ». Es ist eindeutig klar, es handelt sich hier um eine Kommission und es spielt keine Rolle, ob Sie dann im Agglomerationsrat sind oder nicht. Für den deutschen Text würde diese Formulierung so auch funktionieren. Es wäre viel einfacher. Herr Grangier meint auch das Gleiche.

Le Président. Wie wurden Sie es genau formulieren? Bitte wiederholen Sie es noch einmal.

Mme Anita Johner-Tschannen. Ich wurde schreiben: "Die Mitglieder erhalten eine Entschädigung von 100 Franken pro Kommissionssitzung." Weil, es steht im Text ja schon, dass es sich um eine Kommissionssitzung handelt.

Le Président. La proposition de Mme Johner-Tschannen signifie „les membres reçoivent une indemnité de 100 francs par séance de commission“.

M. François Grangier. Cette proposition me pose problème, notamment en ce qui concerne la secrétaire de la *CF*. Cette dernière fait partie de la commission et est membre de l'administration de l'*Agglomération*. Elle n'a donc pas le droit à cette indemnité. Il y a d'autres exemples avec les autres commissions.

M. Jean-Pierre Helbling. La secrétaire de la *CF* n'est pas membre de la *CF*.

Mme Liliane Galley. Je propose d'écrire : „les membres des commissions, à l'exclusion des membres du Comité et du personnel de l'Agglomération, reçoivent une indemnité de 100 francs par séance de commission ».

M. Bernhard Altermatt. Les membres des commissions rattachées au *Conseil* sont élus par le *Conseil*. Il ne peut pas y avoir de doute sur les *collaborateurs* de l'*Agglomération*, notamment *secrétaire de commission*, ou sur les membres du *Comité*, qui participent aux séances de commission. Dans certaines commissions, ils ne sont pas forcément des membres du *Conseil*. Les propositions de Mme Johner-Tschannen et de M. Walter sont justes. Elles peuvent être intégrées dans la proposition initiale de M. Grangier en disant « Les membres des commissions, non membres du Conseil d'agglomération, du Comité d'agglomération et du personnel de l'Agglomération reçoivent une indemnité de 100 francs par séance de commission ». Il faudra d'abord passer la proposition de M. Giller au vote et ensuite passer celle de M. Grangier.

M. François Grangier. La solution semble donc être : « les membres des commissions élus reçoivent une indemnité de 100 francs par séance de commission ». Nous réglons ainsi tous les problèmes.

Le Président. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir sur la proposition de M. Grangier relative à l'article 74 alinéa 1 ? Sa proposition est-elle la solution ? Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous allons d'abord passer au vote concernant le premier amendement de M. Giller concernant le montant de l'indemnité.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui acceptent la proposition du Bureau du *Conseil* et du *Comité* portant sur une indemnité de CHF 100, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui soutiennent l'amendement de M. Giller portant sur une indemnité de CHF 50, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

La partie de l'article 74 portant sur l'indemnité à CHF 100, telle que proposée par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adoptée à la majorité évidente par le *Conseil*.

Le Président. Nous passons maintenant à l'amendement portant sur la formulation de l'alinéa 1, qui serait finalement « Les membres élus des commissions reçoivent une indemnité de 100 francs par séance de commission ».

M. Michel Moret. Comme cet article concerne les séances de commissions, le fait que les membres soient élus est implicite.

Le Président. La proposition de modification de l'article 74 alinéa 1 sera donc « Les membres élus reçoivent une indemnité de 100 francs par séance de commission ».

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui acceptent la proposition de modification de l'article 74 alinéa 1 « Les membres élus reçoivent une indemnité de 100 francs par séance de commission », sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui la refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 74, tel que modifié à l'alinéa 1 « Les membres élus reçoivent une indemnité de 100 francs par séance de commission », est donc adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 75 Indemnités de présidence / Entschädigungen der Präsidenschaften

Le Président. L'indemnité forfaitaire annuelle passe de CHF 1'000 à CHF 2'000 pour la présidence du *Conseil* et de CHF 500 à CHF 1'000 pour la vice-présidence du *Conseil* (article 75 alinéas 1 et 2). L'ajout d'un troisième alinéa permet le dédommagement des présidents des commissions. Cet ajout par rapport au règlement antérieur est motivé par la charge de travail de préparation importante relative à cette fonction. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ?

M. Christophe Giller. Je demande une diminution des forfaits proposés. Augmenter à CHF 2'000 le forfait présidentiel et à CHF 1'000 pour la vice-présidence du *Conseil*, c'est davantage que le Président du Conseil général de la Ville de Fribourg. Au *Conseil*, nous n'avons que deux à trois séances par année. Cela fait presque CHF 1000 par séance. Il y a même eu un Président du *Conseil* qui n'a fait qu'une seule séance. Cela ferait CHF 3'000 pour présider une seule séance de *Conseil*. Je ne pense pas que le Président du *Conseil* ait beaucoup de travail à effectuer. Mes propositions sont les suivantes : baisser l'indemnité forfaitaire annuelle de la présidence du *Conseil* à CHF 1000 à l'article 75 alinéa 1 et celle de la vice-présidence du *Conseil* à CHF 500 comme c'est le cas à présent, fixer le montant forfaitaire annuel des présidents des commissions à CHF 500 à l'article 75 alinéa 3 ce qui me paraît juste par rapport au travail demandé à cette fonction et, enfin, biffer « ainsi que de la Commission culturelle » car la *CCult* est présidée par un membre du *Comité*. Ce n'est pas nécessaire d'ajouter ces CHF 1000 pour un membre du *Comité*.

Version envoyée au Conseil pour la séance du 13 septembre 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 13. September 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

- 1 Une indemnité forfaitaire annuelle de 2'000 francs est octroyée pour la présidence du Conseil.
- 2 L'indemnité est de 1'000 francs pour la vice-présidence du Conseil.
- 3 Une indemnité forfaitaire annuelle de 1'000 francs est octroyée pour la présidence de la Commission financière et celle de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement ainsi que de la Commission culturelle.
- 1 Eine Pauschalentschädigung von 2'000 Franken wird der Präsidentschaft des Agglomerationsrats gewährt.
- 2 Die Entschädigung beträgt 1000 Franken für die Vizepräsidentschaft des Agglomerationsrats.
- 3 Eine Pauschalentschädigung von 1000 wird der Präsidentschaft der Finanzkommission, der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt sowie der Kulturkommission gewährt.

Proposition d'amendement de M. Giller (Texte ajouté : rouge, texte supprimé : ~~tracé et vert~~) / Änderungsvorschlag von Herr Giller (neuer Text: rot, Text gestrichen: ~~durchgestrichen und grün~~):

- 1 Une indemnité forfaitaire annuelle de ~~2'000~~ 1'000 francs est octroyée pour la présidence du Conseil.
- 2 L'indemnité est de ~~1'000~~ 500 francs pour la vice-présidence du Conseil.
- 3 Une indemnité forfaitaire annuelle de ~~1'000~~ 500 francs est octroyée pour la présidence de la Commission financière et celle de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement. ~~ainsi que de la Commission culturelle.~~
- 1 Eine Pauschalentschädigung von ~~2'000~~ 1'000 Franken wird der Präsidentschaft des Agglomerationsrats gewährt.
- 2 Die Entschädigung beträgt ~~1'000~~ 500 Franken für die Vizepräsidentschaft des Agglomerationsrats.
- 3 Eine Pauschalentschädigung von ~~1'000~~ 500 wird der Präsidentschaft der Finanzkommission, der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt. ~~sowie der Kulturkommission gewährt.~~

M. François Grangier. En déposant son amendement relatif à l'article 75 alinéa 3, la CF s'est posée à peu près la même question que M. Giller en ce qui concerne la CCult. La CF vous propose d'ajouter « [...] ainsi que de la Commission culturelle si cette dernière n'est pas présidée par un membre du Comité d'agglomération ». Si une personne, autre qu'un membre du Comité, devait présider la CCult, elle aurait droit à cette indemnité.

Amendement / Änderungsantrag

Version envoyée au Conseil pour la séance du 13 septembre 2018 (colonne de droite) / Version, die dem Rat für die Sitzung vom 13. September 2018 zugestellt wurde (rechte Kolonne):

- 3 Une indemnité forfaitaire annuelle de 1'000 francs est octroyée pour la présidence de la Commission financière, de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement ainsi que de la Commission culturelle.
- 3 Eine Pauschalentschädigung von 1000 Franken wird der Präsidentschaft der Finanzkommission, der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt sowie der Kulturkommission gewährt.

Proposition d'amendement (Texte ajouté : rouge) / Änderungsvorschlag (neuer Text: rot):

- 3 Une indemnité forfaitaire annuelle de 1'000 francs est octroyée pour la présidence de la Commission financière, de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement ainsi que de la Commission culturelle **si cette dernière n'est pas présidée par un membre du Comité d'agglomération.**
- 3 Eine jährliche Pauschalentschädigung von 1'000 Franken wird für die Präsidentschaft der Finanzkommission, der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt sowie der Kulturkommission, **sofern die Letztere nicht von einem Mitglied des Agglomerationsvorstands geleitet wird,** gewährt.

M. René Schneuwly. L'article 27 des Statuts définit que la présidence de la CCult incombe nécessairement à un membre du Comité. Cette demande de la CF est redondante. Si l'objectif de cet amendement est de supprimer la rémunération de ce membre du Comité, il vaudrait mieux rayer la CCult dans cet article 75 ou à défaut modifier les Statuts. Ceux, connaissant le fonctionnement de la CCult et les dossiers devant être traités, savent que le travail de la présidence de la CCult est extrêmement important. Le Président ou la Présidente de la CCult est beaucoup abordé-e. Il ou elle doit travailler avec les collaborateurs de l'Agglomération, qui préparent les dossiers culturels. Cette charge serait couverte par cette rémunération. Il n'y a pas de mesure d'exception pour la présidence de la CCult, qui doit aussi être rémunérée. Le Comité s'oppose donc à cet amendement.

M. François Grangier. J'ai entendu les arguments de M. Schneuwly. Comme la CCult est obligatoirement présidée par un membre du Comité, je propose de biffer « ainsi que de la Commission culturelle » à l'article 75 alinéa 3. Le Comité pourrait régler cela en interne en versant lui-même les jetons ou rémunérations à ses membres ayant davantage d'engagements. Les responsables du Dicastère de l'aménagement, de l'environnement et de la mobilité de l'Agglomération de Fribourg (ci-après DAEM) ont, par ailleurs, probablement autant de travail dû aux différents projets d'agglomération. Ce n'est pas équitable que seul un membre du Comité touche une indemnité.

M. Christophe Giller. A l'article 74, nous avons décidé que les membres du Comité n'avaient pas droit à des jetons de présence à la CCult. La présidence de la CCult ne recevra donc pas de jeton de présence mais elle aura une indemnité annuelle : c'est incohérent.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous allons passer au vote en deux temps.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui acceptent la proposition du *Comité* et du Bureau du *Conseil* (CHF 2'000 pour la présidence du *Conseil*, CHF 1'000 pour la vice-présidence du *Conseil* et les présidences des commissions), sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui soutiennent l'amendement de M. Giller (CHF 1'000 pour la présidence du *Conseil*, CHF 500 pour la vice-présidence du *Conseil* et les présidences des commissions), sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

La partie de l'article 75 portant sur les indemnités, telle que proposée par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adoptée à la majorité évidente par le *Conseil*.

L'amendement de M. Giller a été rejeté par le *Conseil*.

Le Président. Pour le second vote, nous passons à la formulation. Initialement, l'amendement de M. Grangier était d'écrire : « Une indemnité forfaitaire annuelle de 1'000 francs est octroyée pour la présidence de la Commission financière, de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement ainsi que de la Commission culturelle si cette dernière n'est pas présidée par un membre du Comité d'agglomération ». Mais finalement vu que la présidence de la *CCult* incombe nécessairement à un membre du *Comité*, il est proposé qu'une : « indemnité forfaitaire annuelle de 1'000 francs est octroyée pour la présidence de la Commission financière et de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement. »

M. René Schneuwly. La proposition de départ du Bureau du *Conseil* et du *Comité* n'était pas de ne pas rémunérer la présidence de la *CCult*. Il faut donc opposer les différentes propositions.

Le Président. La position du *Comité* est « Une indemnité forfaitaire annuelle de 1'000 francs est octroyée pour la présidence de la Commission financière, de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement ainsi que de la Commission culturelle. » Nous sommes actuellement 46 membres du *Conseil*.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui acceptent la proposition initiale du Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 21 voix.

Celles et ceux, qui soutiennent la proposition consistant à supprimer « ainsi que la Commission culturelle », sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 20 voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 5 voix.

Résultat / Ergebnis

L'article 75, tel que proposé initialement par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté à la majorité par le *Conseil*.

Art. 76 Organe d'application du présent chapitre / Anwendungsorgan des vorliegenden Kapitels

Le Président. La modification introduite n'entraîne pas de modification de fond par rapport au règlement antérieur : il appartient toujours au Bureau du *Conseil* de régler les cas litigieux. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est plus le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous allons donc le voter ce nouvel article.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 76 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 76, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté à l'unanimité par le *Conseil*.

Art. 77 Approbations légales / Gesetzliche Genehmigungen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 77, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 78 Publications légales / Gesetzliche Publikationen

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 78, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 79 Communications des règlements / Überweisung der Reglemente

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 79, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté par le *Conseil*.

Art. 80 Référendum / Referendum

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 80, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Art. 81 Abrogation / Aufhebung

Le Président. Le Règlement du *Conseil* du 28 novembre 2012 et le Règlement concernant les jetons de présence du *Conseil* du 27 novembre 2008 sont abrogés par le Règlement du *Conseil* révisé selon les propositions formulées ci-avant. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Nous passons au vote.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui approuvent l'article 81 tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et du *Comité*, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le soutiennent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 81, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est donc adopté à la majorité évidente par le *Conseil*.

Art. 82 Entrée en vigueur / Inkrafttreten

Le Président. J'ouvre la discussion. Quelqu'un souhaite-t-il s'exprimer ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 82, tel que proposé par le Bureau du *Conseil* et le *Comité*, est adopté par le *Conseil*.

Le Président. Nous avons terminé la lecture du Règlement du *Conseil*.

5.3 Adoption du Règlement / Annahme des Reglements

Le Président. La parole passe au *Conseil*. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Est-ce que quelqu'un souhaite une deuxième lecture ? La parole n'est pas demandée. Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons maintenant au vote d'ensemble du Règlement du *Conseil*. Nous sommes actuellement 46 membres du *Conseil*. Pour rappel, nous devons compter formellement toutes les voix.

Vote d'ensemble / GesamtAbstimmung

Celles et ceux, qui adoptent le Règlement du *Conseil* tel que révisé, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 46 voix.

Celles et ceux, qui le refusent, s'expriment en levant leur carton. Les *scrutateurs* ne comptent aucune voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, s'expriment en levant leur carton. Les *scrutateurs* ne comptent aucune voix.

Résultat / Ergebnis

Le *Conseil* a adopté, à l'unanimité, le Règlement du *Conseil* tel que révisé.

5.4 Examen et vote de l'arrêté / Prüfung und Annahme des Beschlusses

Nous passons, à présent, à l'examen et au vote de l'arrêté. Nous sommes actuellement 46 membres du *Conseil*.

Titres et considérants / Titel und Erwägungen

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui acceptent les titres et considérants, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 46 voix.

Celles et ceux, qui le refusent, s'expriment en levant leur carton. Les *scrutateurs* comptent ne comptent aucune voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, s'expriment en levant leur carton. Les *scrutateurs* comptent ne comptent aucune voix.

Résultat / Ergebnis

Le *Conseil* a adopté, à l'unanimité, les titres et considérants de l'arrêté.

Article premier / Erster Artikel

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des remarques ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous sommes actuellement 46 membres du *Conseil*.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui acceptent l'article premier, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 46 voix.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* ne comptent aucune voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* ne comptent aucune voix.

Résultat / Ergebnis

Le *Conseil* a adopté, à l'unanimité, l'article premier de l'arrêté.

M. Michel Moret. L'article premier fait référence à l'entrée en vigueur dès l'approbation sous réserve de referendum. L'article 82 (nouveau) du Règlement du *Conseil* approuvé aujourd'hui stipule que « le Règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat ». Est-ce qu'il n'y a pas eu de copié/collé par erreur dans le Règlement du *Conseil* et l'arrêté car l'article 2 indique « sous réserve de referendum ». Dans l'article 82 relatif à l'entrée en vigueur du Règlement du *Conseil*, il n'est pas question de referendum contrairement à l'article 59 portant sur l'entrée en vigueur des *Statuts* « dès leur approbation par le Conseil d'Etat sous réserve de referendum ». Je me demande si ce n'est pas une erreur.

M. Alexis Overney. Je ne suis pas certain que le Règlement du *Conseil* soit soumis au Conseil d'Etat pour approbation.

Le Président. La version du Règlement du *Conseil*, révisée le 28 novembre 2012, a bien été approuvée par le Conseil d'Etat. Je vous confirme que le Règlement du *Conseil* doit effectivement être soumis au Conseil d'Etat.

M. Michel Moret. Par contre, il ne doit pas être soumis au referendum.

Le Président. Oui, il doit être soumis au referendum.

M. Michel Moret. L'article 59 (nouvelle numérotation) des *Statuts* et l'arrêté y relatif mentionnent tous deux une entrée en vigueur dès approbation par le Conseil d'Etat sous réserve de referendum. C'est différent pour le Règlement du *Conseil*, dont seul l'arrêté spécifie qu'il « entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat sous réserve de referendum ». Afin d'être cohérent, il faudrait modifier l'article 82 du Règlement du *Conseil* et indiquer que « le Règlement du Conseil entre en vigueur dès son approbation par le Conseil d'Etat sous réserve de referendum. ».

Finalement, je retire ma demande.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close.

Article 2 / Artikel 2

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La discussion est close. Nous passons maintenant au vote. Nous sommes actuellement 46 membres du *Conseil*.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui acceptent l'article 2, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 46 voix.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* ne comptent aucune voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* ne comptent aucune voix.

Résultat / Ergebnis

Le *Conseil* a adopté, à l'unanimité, l'article 2 de l'arrêté.

Arrêté / Beschluss

Nous passons au vote d'ensemble de l'arrêté. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous sommes actuellement 46 membres du *Conseil*.

Vote d'ensemble / Gesamtabstimmung

Celles et ceux, qui acceptent l'arrêté tel que proposé dans le message B, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 46 voix.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* ne comptent aucune voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* ne comptent aucune voix.

Résultat / Ergebnis

Le *Conseil* a adopté, à l'unanimité, l'arrêté tel que proposé dans le message B.

Ce cinquième point de l'ordre du jour est liquidé.

6. Subventionnement de la mesure 22.7 du PA2 « Aménagement de la Dort-Verte secteur les Rochettes » / Subventionierung der Massnahme 22.7 des AP2 „Gestaltung Dort-Verte Abschnitt Les Rochettes“

6.1 Préavis de la Commission financière / Stellungnahme der Finanzkommission

M. François Grangier. La clé de répartition prévue à l'article 5 de la *Directive sur le subventionnement des mesures du PDA* est appliquée à cette mesure 22.7 prévue dans le *Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération (ci-après PA2)*. Le montant présenté par la commune de Villars-sur-Glâne dépassant le montant de CHF 300'000 prévu dans le *PA2*, c'est sur ce dernier montant que le subventionnement a été calculé. Le montant restant à la charge de *l'Agglomération* après déduction des subventions fédérale et cantonale sera donc de CHF 37'600. Selon l'article 53 du *ReLCo*, le taux légal d'amortissement est de 4 % pour les chemins pédestres et trottoirs, taux retenu à juste titre par le *Comité* dans ce message. Toutefois, étant donné que le montant concerné est faible et que la charge distillée sur 25 ans est de plus de CHF 14'000, soit pratiquement la moitié du montant concerné, la *CF* demande à ce que cette mesure soit amortie sur 3 ans et non pas sur 25 ans comme prévu initialement. L'article 53 du *ReLCo* fixant les taux minimums, il est tout à fait possible d'amortir plus rapidement des investissements. La charge paraissant supportable pour les *communes membres* contributrices de *l'Agglomération*, la *CF* vous demande de soutenir l'amendement qui sera déposé lors de l'approbation de l'arrêté à l'article 2. La *CF* souhaite vivement qu'un *modus vivendi* soit trouvé entre le *Comité*, le *Conseil* et la *CF* afin d'optimiser le processus d'acceptation des messages du *Comité* dont les montants ont de faibles conséquences sur les contributions des *communes membres*. Cela rejoint ce que M. Giller a dit précédemment. La *CF* propose qu'un groupe de travail soit formé afin de pouvoir proposer au *Conseil* une solution de délégation, de même qu'un système d'amortissement plus efficace afin d'éviter un surcroît de travail administratif excessif par rapport aux enjeux financiers. Pour revenir au message proprement dit, la *CF* prévoit favorablement l'acceptation de ce crédit mais comme vous l'avez compris, elle demandera des modifications de la durée d'amortissement par un amendement lors de l'approbation de l'article 2 de l'arrêté.

Préavis : « Conformément aux dispositions légales en vigueur, la *CF* est chargée d'examiner tout message ayant des incidences financières. Les 7 mai 2018, la *CF* s'est réunie afin de prendre connaissance et de discuter sous l'angle financier du message n°23 du *Comité* du 19 avril 2018 concernant le subventionnement de la mesure 22.7 du *PA2* « Aménagement de la Dort-Verte secteur Rochettes » (envoyé par poste le 27 avril 2018). Durant la séance de la *CF* du 7 mai, la délégation du *Comité*, composée de Mme Nobs (membre du Dicastère des finances et des ressources humaines (DF&RH)) et de M. Marmier (membre du *DAEM*), a répondu aux questions de la *CF*, qui a obtenu les réponses y relatives. La *CF* remercie le *Comité* pour sa collaboration. La *CF* propose au *Comité* d'amortir cet investissement sur 3 ans au lieu des 25 ans prévus dans le message n° 23 du *Comité*. Au vu de ce qui précède, la *CF*, à l'unanimité, prévoit favorablement le message ici soumis. »

6.2 Préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement / Stellungnahme der Kommission für Raumplanung, Mobilität und Umwelt

M. Christoph Allenspach. Je vous fais part du dernier rapport oral de la *CAME*, que vous n'avez pas eu par écrit. Ce projet apporte clairement une plus-value pour la *mobilité douce (ci-après MD)* car la nouvelle liaison évite la descente de la route des Préalpes à la gare de Villars-sur-Glâne et la montée raide sur la route de l'Eglise. Le chemin aménagé à cet endroit sécurise mieux les piétons et les cyclistes car cette

route principale de Villars-sur-Glâne est dangereuse. La *CAME* préavise donc favorablement et à l'unanimité l'arrêté relatif à ce message n° 23.

6.3 Présentation du message n° 23 du Comité / Präsentation der Botschaft Nr. 23 des Vorstandes. **Rapporteure / Berichterstatterin: Mme / Frau Eliane Dévaud-Sciboz**

Mme Eliane Dévaud-Sciboz. La mesure 22.7 "Aménagement de la Dort-Verte secteur les Rochettes" est une mesure A du PA2. C'est un itinéraire de MD attractif entre le quartier des Dailles secteur les Rochettes et le secteur sportif du Platy. Le projet réalisé par la commune de Villars-sur-Glâne correspond aux objectifs de la mesure 22.7. Selon la fiche de mesure, le coût est plafonné à CHF 300'000. Selon la *Directive sur le subventionnement des mesures du PDA*, le subventionnement de l'Agglomération est de 50 %, soit CHF 150'000. Le cofinancement fédéral de 40 %, soit CHF 112'400, est déduit de la participation de l'Agglomération. Ce qui donne un montant à charge de l'Agglomération de CHF 37'600. Le Comité estime que la procédure proposée par M. Grangier, qui consiste à mettre en place un groupe de travail afin de simplifier tout ce qui peut l'être, est la bienvenue. De plus, une demande de subventionnement cantonal a également été sollicitée. Le Comité vous propose d'accepter le projet d'arrêté permettant le financement de cet objet.

6.4 Examen du Message / Prüfung der Botschaft

Le Président. J'ouvre la discussion sur l'examen du message. Y a-t-il des interventions ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

6.5 Examen et adoption de l'arrêté / Prüfung und Annahme des Beschlusses

Le Président. Vous trouvez cet arrêté en annexe du message n° 23.

Titres et considérants / Titel und Erwägungen

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

Les titres et considérants sont adoptés par le *Conseil*.

Article premier / Erster Artikel

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article premier est adopté par le *Conseil*.

Article 2 / Artikel 2

Le Président. J'ouvre la discussion.

M. François Grangier. Comme je vous l'ai dit plutôt, la CF souhaite modifier l'article 2 alinéa 2 en mentionnant que « Cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.49 du budget 2018 et amorti sur 3 ans. » au lieu de « Cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.49 du budget 2018 et amorti selon les prescriptions légales en vigueur. » pour les raisons citées précédemment. Le montant d'amortissement et d'intérêt serait presque plus élevé que le montant de la subvention en amortissant sur 25 ans.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ? Etes-vous d'accord avec cette proposition ? Est-ce qu'il est possible de s'écarter des prescriptions légales en vigueur ?

M. François Grangier. Oui, c'est possible car la loi fixe des taux minimums d'amortissement.

Le Président. Êtes-vous rassurés ? Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Vote / Abstimmung

Celles et ceux, qui acceptent l'article 2 tel que modifié par M. Grangier (amortissement sur 3 ans), sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton.

Résultat / Ergebnis

L'article 2, tel que modifié par M. Grangier (amortissement sur 3 ans), est adopté par le *Conseil* à l'unanimité.

Article 3 / Artikel 3

Le Président. J'ouvre la discussion. Y a-t-il des observations ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close.

Résultat / Ergebnis

L'article 3 est adopté par le *Conseil*.

Le Président. Pour rappel, nous devons compter formellement toutes les voix. Nous sommes 44 membres du *Conseil*.

Vote d'ensemble / Gesamtabstimmung

Celles et ceux, qui acceptent l'arrêté proposé par le *Comité* et, par conséquent, de verser une subvention d'un montant de CHF 150'000 à la commune de Villars-sur-Glâne pour la mesure « Aménagement de la Dort-Verte secteur les Rochettes », sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 44 voix.

Celles et ceux, qui le refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent ne comptent aucune voix.

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent ne comptent aucune voix.

Résultat / Ergebnis

Le *Conseil* a adopté, à l'unanimité, cet arrêté.

Ce sixième point de l'ordre du jour est liquidé.

7. Réponses du Comité aux interventions parlementaires / Antwort des Vorstandes auf parlamentarische Vorstösse

7.1 Postulat concernant une étude visant à élaborer un plan d'action destiné à accroître la part de la propulsion électrique des transports publics dans l'Agglomération / Postulat betreffend eine Studie hinsichtlich der Ausarbeitung eines Aktionsplans zur Steigerung des Anteil des elektrischen Antriebs im öffentlichen Verkehr der Agglomeration (Post Leq2011-2016 2015 029)

a Position du Comité / Standpunkt des Vorstandes

Mme Eliane Dévaud-Sciboz. La traction électrique dispose d'une place non négligeable dans le transport urbain du réseau *d'agglomération*. Possédant des lignes de contact, ce réseau permet aujourd'hui d'effectuer 34 % des kilomètres par traction électrique avec principalement des trolleybus. Etant d'avis que le potentiel pouvait être développé, le *Comité* a souhaité qu'une évaluation globale soit réalisée pour l'ensemble du réseau de bus urbain. Cette étude a été réalisée par les *Transports publics fribourgeois (ci-après TPF)* qui ont proposé des scénarios de renouvellement de leur parc roulant urbain. L'étude a montré qu'il est possible de faire circuler des véhicules complètement électriques, de type trolleybus à batterie, sur quatre des onze lignes du réseau urbain *TPF*. Un trolleybus à batterie utilise la ligne de contact sur la partie du trajet équipée et circule sur batterie pour le reste du trajet. En profitant de la fin de vie des bus bi-mode de la ligne 1 "Portes de Fribourg-Marly Gérine", dix nouveaux véhicules Trolleybus à batterie vont circuler à partir de 2021. Si les véhicules sont jugés performants, une option sur vingt autres véhicules sera activée pour circuler sur les lignes 2, 3 et 6 dans les années suivantes. Le total des véhicules circulant sous traction totalement électrique représentera ainsi 60 % des kilomètres parcourus et près de 70 % des voyageurs. Le *Comité* constate que le programme va donc bien au-delà du souhait du postulat d'augmenter de 10 % à 20 % la traction électrique d'ici 2024. Le *Comité* reste attentif aux évolutions technologiques qui pourraient permettre à d'autres lignes de passer à un mode de propulsion électrique. Ce postulat est ainsi liquidé.

b Avis de l'auteur / Standpunkt des Autors

M. Christoph Allenspach. Votre réponse est en bonne partie réjouissante et je vous en remercie. La démarche envisagée avec 30 bus à traction électrique jusqu'en 2024 va effectivement au-delà du souhait du postulat qui restait assez prudent. Il s'agit d'un premier pas vers cet objectif d'électrification du réseau de *l'agglomération*. Cela permettra à termes de réduire fortement la pollution et les nuisances sonores importantes des moteurs bi-modes des véhicules dans certains quartiers. Par contre, je suis étonné que les *TPF* aient été mandatés pour l'évaluation potentielle de l'électrification. L'entreprise a donc évalué ses propres futures prestations. D'un côté, ce mandat est positif. Les *TPF* vont à cette occasion renoncer à leur mauvaise idée exprimée deux années auparavant : supprimer la traction électrique sur tout le réseau. D'autre part, j'ai l'impression que l'évaluation n'est pas aussi globale, qu'exprimé dans cette réponse. Cette évaluation suit plutôt le plan financier des *TPF*, qui changent de bus en fin de vie. Il semble peu instructif de constater par la suite que les coûts de l'électrification des nouveaux tronçons sont trop élevés, qu'il y aura des oppositions des riverains et que le rapport qualité-prix est actuellement peu favorable. Je suggère que ce rapport des *TPF* soit soumis à la *CF* et à la *CAME*. J'invite donc le *Comité* à rester en

contact constant, tous les ans, avec les *TPF* pour vraiment faire avancer cette électrification. C'est ce que le postulat a demandé : examiner tout le réseau et pas uniquement le réseau urbain car il y a de nombreuses lignes à l'extérieur de la zone urbaine.

Le Président. Avec ces considérations, cette intervention est ainsi liquidée.

7.2 Question demandant une prise de position objective du Comité, et non pas médiatique, au sujet du PA3 / Anfrage betreffend die Verlautbarung einer objektiven und nicht bloss medialen Stellungnahme vonseiten des Agglomerationsvorstandes zum AP3 (Quest Leg2016-2021 2018 010)

a Position du Comité / Standpunkt des Vorstandes

M. René Schneuwly. Ce que M. Loris Schnarrenberger a écrit m'a fait penser à mes années de Collège. Nous avons évidemment accueilli le résultat du *Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA3)* avec une grande satisfaction. A l'instar des autres agglomérations du canton de Fribourg, nous avons présenté une liste importante de mesures de catégorie A acceptée en grande partie. Cette partie représente un ratio de 56,3 % alors que la moyenne suisse est de 54%. Il n'y a pas de quoi se vanter mais il faut constater que le travail des *communes membres* et du personnel de *l'Agglomération* a été effectué de manière correcte et efficace. Nous devons être contents du résultat obtenu. Le montant de 33 millions de francs, obtenu pour le *PA3*, est supérieur au montant de moins de 30 millions de francs, accordé pour le *PA2*. Pour *l'Agglomération*, c'est un résultat qui peut être considéré comme satisfaisant. Au chapitre des mesures soutenues, un projet d'agglomération comporte plusieurs étapes. Nous avons appris récemment que certaines mesures initialement recalées par la Confédération lors du premier examen du *PA3* avaient été réévaluées et pourraient, elles aussi, bénéficier d'un cofinancement fédéral subséquent. Ces réévaluations ont pu être obtenues dans le cadre de la défense orale du projet à Berne par les représentants de *l'Agglomération*. Il s'agit dans les faits de deux mesures importantes concernant l'interface de la gare d'Avry et le réaménagement du quartier du Bourg. Ces mesures viennent s'ajouter à la liste des mesures bénéficiant déjà d'un soutien fédéral et contribuent, ainsi, à améliorer encore le bon ratio de mesures soutenues par rapport aux objets déposés dans le cadre du *PA3*. A noter que le vote final du parlement relatif au soutien financier accordé aux agglomérations suisses interviendra normalement dans le courant de l'automne.

b Avis de l'auteur / Standpunkt des Autors

M. Loris Schnarrenberger. Je n'ai pas de remarques si ce n'est que je remercie le *Comité* pour sa réponse et pour ses éclaircissements. Je m'en vois ravi d'avoir pu rappeler à M. Schneuwly ses années de Collège.

Le Président. Avec ces considérations, cette intervention est ainsi liquidée.

Ce septième point de l'ordre du jour est liquidé.

8. Transmission des interventions parlementaires / Überweisung parlamentarischer Vorstösse

8.1 Postulat concernant une politique de la logistique urbaine pour l'Agglomération de Fribourg / Postulat betreffend eine städtische Logistikpolitik für die Agglomeration Freiburg (Post Leg2016-2021 2018 009)

a Position de l'auteur / Standpunkt des Autors

M. Nicolas Schmidt. Nous avons élaboré ce postulat concernant une politique de la logistique urbaine pour *l'agglomération* afin d'apporter des améliorations au niveau du transport, de l'environnement et de l'économie. Le texte du postulat détaille la problématique du transport marchandise urbain. L'autre jour, j'étais de passage dans un garage à Fribourg quand un camion de 28 tonnes est venu livrer une seule jante. Cela ne peut pas être efficient ni au niveau écologique ni au niveau économique d'utiliser un grand camion pour ne livrer en ville rien qu'une jante. Voilà un exemple qui illustre la nécessité de penser la logistique urbaine au niveau de notre *agglomération* et de trouver de meilleures solutions. Le thème de la logistique urbaine est sur l'agenda de plus en plus d'entités politiques. Les vecteurs sont la planification spatiale pour les mesures visant à inciter les comportements favorables parmi les acteurs de la logistique urbaine. La logistique urbaine intelligente est ainsi au centre du programme 71 du Fond national de recherche. Une publication de 2018 décrit différentes mesures afin d'atteindre l'objectif ambitieux de réduire, jusqu'en 2050, de 90 %, l'utilisation de l'énergie pour la logistique urbaine. Par exemple, les livreurs pourront utiliser les voies de bus et auront des stationnements privilégiés à certaines heures, s'ils font partie d'une plateforme logistique commune ou s'ils utilisent des camionnettes électriques. Le Conseil fédéral s'est, pour sa part, penché sur la planification spatiale et a adopté en décembre 2017 la conception relative au transport ferroviaire de marchandises. Le Conseil fédéral y déclare que les installations proches des centres seront conservées car elles permettent une intégration

du rail aux prestations de logistique urbaine et soulagent le trafic routier des agglomérations et des villes. Dans notre *agglomération*, nous n'avons plus que trois installations ferroviaires pour les marchandises. Elles se situent à Givisiez, à Belfaux et à la gare de Fribourg. La dernière est notamment prédestinée à des activités de logistique urbaine. Elle relierait le rail, la route et pourquoi pas les vélos cargos. Par contre, sans une planification active, nous risquons l'abandon de la plateforme au cœur de Fribourg dans un avenir proche et la perte irrémédiable de l'unique chance pour la logistique urbaine. Les démarches de la Confédération et du Fond national de recherche indiquent l'importance de s'occuper de cette thématique. Plus tôt nous empoignerons les problèmes, mieux nous pourrions les résoudre. L'exemple du réseau des pistes cyclables insuffisant, à Fribourg et dans *l'agglomération*, nous montre comme il est difficile de rattraper un retard dans la planification. Avec une politique active concernant la logistique urbaine, Fribourg sera précurseur en Suisse.

C'est dans ce sens que nous vous soumettons notre postulat et que nous vous demandons de l'appuyer. Nous espérons ainsi qu'en réponse à notre postulat, le *Comité* indiquera dans son rapport les pistes concrètes à réaliser rapidement et une stratégie à long terme à intégrer au Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (PDA). Merci.

b Position du Bureau / Standpunkt des Büros

Le Président. Dans sa séance du 18 avril 2018, le Bureau du *Conseil* a examiné la recevabilité et la qualification juridique de cette intervention. S'agissant de la qualification juridique et de la recevabilité de cette dernière, il a décidé, à l'unanimité, de suivre la position du *Comité*.

c Position du Comité / Standpunkt des Vorstandes

Mme Eliane Dévaud-Sciboz. Les différents projets d'agglomération se sont pour l'heure concentrés sur le transport des personnes. Le transport de marchandises n'en reste pas moins un domaine qui impacte fortement sur la mobilité et l'environnement en milieu urbain. Le *Comité* estime qu'il serait intéressant, dans le cadre d'une étude, de déterminer les mesures spécifiques susceptibles d'améliorer les transports de marchandises et de diminuer leurs effets négatifs sur les zones d'habitation. Le *Comité* prévoit favorablement la transmission de ce postulat.

d Vote de transmission / Überweisungsabstimmung

Le Président. J'ouvre la discussion générale. Y a-t-il des observations ?

M. Jean-Marc Boéchat. J'avais souligné ce problème au niveau du PA3 puisque dans certaines agglomérations comme Thun, ce problème est déjà réglé. Nous ne serions pas les premiers mais nous pourrions au moins nous en inspirer. Il faut savoir que la logistique reste une des seules lignes d'amélioration de la productivité à la fois des entreprises et des commerces en Suisse. Si nous ne nous occupons pas de cela, nous allons nous retrouver avec le même problème que les autres. Nous avons déjà eu cette discussion quand l'entreprise Zumwald a quitté *l'agglomération* pour partir à Avenches. Nous n'avons pas de terrain bien placé à lui proposer pour faire des plateformes d'échange. Il est absolument vital d'inclure cela éventuellement dans le Projet d'agglomération de quatrième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA4) ou dans une étude spécifique. C'est fondamental de prendre ce problème à bras le corps et d'en régler enfin tous les aspects.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ? La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous sommes actuellement 44 membres du *Conseil*.

Vote de transmission / Überweisungsabstimmung

Celles et ceux, qui acceptent la transmission de ce postulat concernant une politique de la logistique urbaine pour *l'agglomération*, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 40 voix
Celles et ceux, qui la refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 4 voix
Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* ne comptent aucune voix.

Résultat/Ergebnis

Le *Conseil* a accepté, à la majorité, la transmission de ce postulat n° 9.

8.2 Postulat relatif à la traversée des routes par la TransAgglo / Postulat betreffend das Überqueren von Strassen durch die TransAgglo (Post Leq2016-2021 2018 008)

a Position de l'auteur / Standpunkt des Autors

M. Gérald Collaud. Au niveau de la mobilité et de la MD en particulier, nous vivons une situation de schizophrénie. D'un côté, Les *communes membres* ont la volonté claire de développer des pistes et des bandes cyclables, de développer les modes de transport doux (MD) et les TP. Dans la réalité, nous constatons notamment que les vélos ne sont pas autorisés à traverser des travaux alors que les voitures sont autorisées à le faire. Les cyclistes doivent donc faire davantage d'effort étant donné qu'ils doivent

prendre des déviations plus difficiles à parcourir la plupart du temps. Sur un chantier urbain, nous observons aussi des bandes cyclables utilisées pour déposer les machines de chantier et des pistes cyclables relativement mal déneigées. Pour rappel, la *TransAgglo*, axe de mobilité douce traversant l'agglomération fribourgeoise (ci-après *TransAgglo*), est un projet phare de l'Agglomération, de la compétence du *Conseil* et du *Comité*. Nous constatons que les personnes qui font l'effort de se déplacer à vélo sur la *TransAgglo* de Düdingen à Avry se retrouvent systématiquement, sur une dizaine de points, interrompus dans leur élan par les voitures. Un cycliste s'arrête régulièrement sur la *TransAgglo* car il n'a pas la priorité quand il croise une voiture qui roule sur une route cantonale ou communale. Notre postulat demande que le *Comité* étudie avec les *communes membres* concernées par la *TransAgglo* des mesures qui pourraient améliorer cette situation. Nous ne demandons pas que tous les points d'arrêts soient résolus mais que les *communes membres* fassent des efforts pour que cette *TransAgglo* soit plus agréable d'utilisation pour les cyclistes.

b Position du Bureau / Standpunkt des Büros

Le Président. Dans sa séance du 18 avril 2018, le Bureau du *Conseil* a examiné la recevabilité et la qualification juridique de cette intervention. S'agissant de la qualification juridique et de la recevabilité de cette dernière, il a décidé, à l'unanimité, de suivre la position du *Comité*.

c Position du Comité / Standpunkt des Vorstandes

Mme Eliane Dévaud-Sciboz. Le tracé retenu pour l'axe fort de *MD* traversant l'agglomération dénote la volonté de promouvoir cette *MD* aussi bien pour les déplacements de loisir que pour les déplacements professionnels. Il est indéniable dans ce contexte que la continuité du tracé et son confort d'utilisation jouent un rôle important dans le report modal. Si le passage continu ne saurait constituer un objectif en soi, le *Comité* propose néanmoins d'identifier en collaboration avec les *communes membres* concernées les endroits nécessitant des améliorations en vue d'assurer la sécurité du trafic et d'esquisser avec elles des solutions pragmatiques. Sous réserve des éléments énoncés précédemment, le *Comité* préavis favorablement la transmission de ce postulat.

d Vote de transmission / Überweisungsabstimmung

Le Président. J'ouvre la discussion générale. Y a-t-il des observations ?

M. Jacques Dietrich. Sans savoir que ce postulat allait être déposé, je me suis amusé cet été à parcourir en vélo la *TransAgglo* depuis Matran. Je ne peux que confirmer ce qui a été dit : c'est même en dessous de la vérité. C'est extrêmement compliqué et dangereux de rouler sur la *TransAgglo*, qui est sans cesse interrompue. Il y a effectivement un réel danger. Les dernières études, faites au niveau suisse et montrant la facilité d'utilisation du vélo dans notre agglomération, montrent bien les grandes difficultés et notre retard par rapport à d'autres agglomérations ou communes dans ce domaine.

M. Urs Hauswirth. Ich fühle mich ein wenig hin und her gerissen durch dieses Postulat. Ich fahre fast täglich mit dem Fahrrad in der Stadt. Dabei habe ich die gleichen Erfahrungen wie Herr Dietrich gemacht. Ich fahre diese Strecke auch, aber dieses Bild auf dem Postulat ist wahrscheinlich der einzige Übergang, der ziemlich sehr gut funktioniert. Wenn ich ankomme, halten die Autofahrer an, weil Sie das Gefühl haben, ich würde über den Fussgängerstreifen fahren, eine ideale Kombination für den Fahrradfahrer. Es gibt aber auch den anderen Standpunkt: Ich kann Ihnen heute nachträglich versichern, dass der Toggelilochsteg in Düdingen mit der Auflage einer Vorfahrt der Fahrradfahrer gegenüber den Autofahrern gescheitert wäre. Ich finde, dass der Vorschlag, wie ihn der *Vorstand* uns heute als Anregung unterbreitet, einen guten Weg, einen Ansatz, den wir verfolgen sollten. Wir müssen mit allen Beteiligten, den Initianten, den Verkehrsteilnehmern sprechen. Die Beratungsstelle für Unfallverhütung (Bfu) könnte eine Studie durchführen. Aber dafür ein separates Postulat zu überweisen, das finde ich heute als zu viel. Wir sind leider nicht die Niederlande, wo dies alles sehr gut funktioniert.

Le Président. Y a-t-il des observations ? La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Nous sommes actuellement 44 membres du *Conseil*.

Vote de transmission / Überweisungsabstimmung

Celles et ceux, qui acceptent la transmission de ce postulat relatif à la traversée des routes par la *TransAgglo*, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 37 voix

Celles et ceux, qui la refusent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 6 voix

Celles et ceux, qui s'abstiennent, sont priés de lever leur carton. Les *scrutateurs* comptent 1 voix.

Résultat/Ergebnis

Le *Conseil* a accepté, à la majorité, la transmission de ce postulat n° 8.

Ce huitième point de l'ordre du jour est liquidé.

9. Divers / Verschiedenes

Le Président. Nous arrivons gentiment au bout de notre séance du *Conseil*. Avant de vous donner la parole, j'aimerais remercier la commune de Villars-sur-Glâne de nous avoir accueillis dans ce magnifique local. J'ouvre la parole. Y a-t-il des interventions ?

M. Christophe Giller. Lors de la séance du 19 février 2018, le Conseil général de la Ville de Fribourg a élu Mme Zbinden comme représentante de Fribourg au *Conseil*. Mme Zbinden n'a pas pu participer à la séance du *Conseil* du 22 février 2018 car il faut soi-disant attendre que le délai de recours soit passé pour être assermenté. J'aimerais vraiment savoir ce qu'il se passe en cas de recours, lorsque la personne ne peut siéger tant que le recours n'est pas traité. Fin avril 2018, nous avons presque tous reçu une convocation pour la séance du *Conseil* du 17 mai 2018. Je dis bien presque car Mme Zbinden n'a rien reçu. S'inquiétant de la situation, elle contacte le secrétariat de l'*Agglomération* et la préfecture qui ne l'a toujours pas assermenté. Après plusieurs appels téléphoniques et courriels, la date d'assermentation a finalement été fixée le 15 mai 2018, soit trois mois après son élection au Conseil général. Je trouve ce délai très long. J'aimerais dès lors savoir pourquoi une personne élue ne reçoit pas de convocation à la séance. L'argument de l'assermentation n'est pas valable car lors de la séance constitutive, nous avons été convoqués alors sans être assermentés. Pourquoi une telle différence de traitement ? L'article 45 des *Statuts* précise que les membres du *Conseil* sont convoqués au moins 20 jours avant la date de la séance du *Conseil*. Dans le cas de Mme Zbinden, ce délai n'a pas été respecté. Est-ce qu'il est vraiment du ressort d'une personne élue de faire les démarches pour son assermentation et pour recevoir la convocation et la documentation pour la séance du *Conseil* ? Que se passe-t-il si une personne élue ne peut siéger faute d'assermentation ou de convocation trois mois après son élection ? En cas de recours, toutes les décisions prises deviennent caduques. En espérant que cela ne se reproduira plus, je vous remercie d'avance pour votre réponse.

M. Gérald Collaud. Sauf erreur de ma part, lorsqu'on essaie d'accéder à la page Facebook de l'*Agglomération*, un message apparaît assez rapidement. Ce message nous demande de nous connecter à Facebook pour pouvoir accéder à l'ensemble des informations. Il est possible de créer des pages Facebook sans avoir besoin de se connecter. J'aimerais que l'*Agglomération* change le mode de fonctionnement de sa page Facebook afin que ces informations soient accessibles sans avoir de compte Facebook.

M. Jacques Dietrich. Comme dit par notre Président du *Conseil* en début de séance, notre prochaine assemblée aura lieu dans l'enceinte de la Cantonale – Foire de Fribourg, dans le cadre des festivités des dix ans de l'*Agglomération*. Nous avons reçu à cet égard une invitation formelle nous demandant de nous inscrire par internet. Je comprends bien l'importance de l'évaluation du nombre de personnes qui vont participer à l'apéritif qui suit la séance du *Conseil* mais je me pose la question de la validité de la demande d'inscription des membres du *Conseil* pour participer à la séance du *Conseil*. En effet, chaque membre du *Conseil* est sensé participer aux séances du *Conseil* et s'excuser le cas échéant de son absence. Dans le cas présent, les rôles sont inversés. Afin d'éviter tout problème de validation de la séance du *Conseil*, il y a deux possibilités. Chaque membre du *Conseil* pourrait recevoir un billet d'entrée à la Cantonale – Foire de Fribourg avec la convocation. Ce billet permettrait d'accéder à la séance du *Conseil* le jour de la séance. Les membres du *Conseil* pourraient aussi s'annoncer auprès des caisses pour entrer, en montrant leur identité afin de pouvoir accéder simplement et gratuitement à la séance du *Conseil*, sans devoir s'inscrire préalablement. Je remercie d'ores et déjà l'administration de l'*Agglomération* pour les instructions claires qu'elle nous donnera avec la convocation et pour l'organisation de cet important événement pour l'*Agglomération*.

M. Pierre-Alain Perritaz. Je vous informe que j'ai déposé un postulat, qui demande au *Comité* d'étudier la possibilité de mettre des petits bus 100 % électriques, à batterie, sur la ligne 4 "Auge - Gare". Ces bus existent déjà notamment à Paris, ils desservent le quartier de Montmartre.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est pas le cas. La parole n'est pas demandée. La discussion est close. Pour rappel, n'oubliez pas de déposer vos enveloppes transparentes sur les tables à la sortie de la salle. Je prie également tous les intervenants, dans la mesure du possible, d'y déposer l'exemplaire de leurs interventions ou de l'envoyer par mail à Mme Nicolas, assistante du *Conseil*. Die heutige Sitzung ist geschlossen. La séance est close. Pardon, Mme Galley souhaite s'exprimer.

Mme Liliane Galley. J'aimerais avoir des informations concernant la suite du Concours photo lancé par l'*Agglomération* et dont le délai de dépôt des photos était fixé jusqu'au 27 août 2018. Quelles sont les prochaines étapes ?

M. Félicien Frossard. Ce Concours photo a été lancé dans le cadre des dix ans de *l'Agglomération*. Les lauréats seront annoncés le 5 octobre 2018 dans le cadre de la Cantonale – Foire de Fribourg, où *l'Agglomération* est invitée d'honneur. Il y a eu un retour relativement important d'une vingtaine de participants. L'*Agglomération* a reçu 65 photos, une partie d'entre elles étant de très bonne qualité. Un jury officiel avait été mis en place pour sélectionner les lauréats de ce concours. Les photos des trois premiers lauréats seront exposées sur le stand de *l'Agglomération* durant la Cantonale – Foire de Fribourg.

Le Président. Y a-t-il d'autres remarques ? Ce n'est plus le cas. La parole n'est plus demandée. La discussion est close définitivement. Je vous souhaite une bonne rentrée dans vos foyers. Je vous remercie pour votre participation.

Fin de la séance / Ende der Sitzung: 22 h 50

Le Président du Conseil / Der Präsident des Rates



Marc Lüthi

Le Secrétaire général / Der Generalsekretär



Félicien Frossard